



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté modificatif n° 13055-2020
(Arrêté modifié : n° 13055-2016 du 19 décembre 2016)

Service régional de
l'Archéologie

Objet : Zone de présomption de prescription archéologique

Commune de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 4 février 2020 ;

Vu l'arrêté n° 13055-2016 du 19 décembre 2016 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Marseille, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur l'ensemble de la commune de Marseille, conformément aux articles R. 523-4 et R. 523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m² ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 2

Sur la commune de Marseille, sont déterminées trente-cinq zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe 13055-I1, échelle 1/125 000

La zone n° 1 (Les Riaux nord) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C2)

La zone n° 2 (L'Estaque) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C3)

La zone n° 3 (Les Riaux sud) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C4)

La zone n° 4 (La Corbière) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C5)

La zone n° 5 (Le Verduron) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C6)

La zone n° 6 (Les Bastides, Saint-Antoine) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C7)

La zone n° 7 (Les Aygalades) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C8)

La zone n° 8 (Fontainieu) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C9)

La zone n° 9 (La Mure) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C10)

La zone n° 10 (La Loubière) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C11)

La zone n° 11 (Château-Gombert) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C12)

La zone n° 12 (du Centre ville au Canet) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C13 et 13055-C14)

La zone n° 13 (La Pauline, Saint-Barnabé) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C15)

La zone n° 14 (Saint-Julien) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C16)

La zone n° 15 (Ruissatel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C17)

La zone n° 16 (Vallée de l'Huveaune nord) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C18)

La zone n° 17 (Vallée de l'Huveaune sud) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C19)

La zone n° 18 (Notre-Dame de Nazareth) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C20)

La zone n° 19 (Saint-Loup) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C21)

La zone n° 20 (La Capelette) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C22)

La zone n° 21 (Stade Vélodrome, Parc Chanot) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C23)

La zone n° 22 (Vallon Régny) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C24)

La zone n° 23 (Castellane, Prado) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C25)

La zone n° 24 (Bonneveine) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C26)

La zone n° 25 (Col de la Gineste) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C27)

La zone n° 26 (Chapelle de Carpiagne) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C28)

La zone n° 27 (Morgiou) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C29)

La zone n° 28 (La Cayolle) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C30)

La zone n° 29 (Marseillevéyre) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C31)

La zone n° 30 (Ile Plane) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C32)

La zone n° 31 (Ile Riou) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C33)

La zone n° 32 (Ile Maire) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C34)

La zone n° 33 (Cap Croisette) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C35)

La zone n° 34 (Ile Pomègues) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C36)

La zone n° 35 (Ile Ratonneau) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/125 000 (13055-I1)
Plan cadastral (13055-C37)

Article 3

Dans les zones n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°14, n°15, n°16, n°18, n°19, n°20, n°21, n°22, n°24, n°25, n°26, n°27, n°28, n°29, n°30, n°31, n°32, n°33, n°34 et n°35 déterminées à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 4

Dans les zones n°13, n°17 et n°23 déterminées à l'article 2 du présent arrêté, seuls les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 1000 m² sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 5

Les services instructeurs compétents doivent transmettre sans délai les dossiers, demandes et décisions mentionnés à l'article 3 et à l'article 4 du présent arrêté aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, Bât Austerlitz, 21 allée Claude Forbin – CS 80783 13625 – AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 6

En application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 et à l'article 4 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et notifié au maire de la commune de Marseille qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 9

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Marseille et à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 10

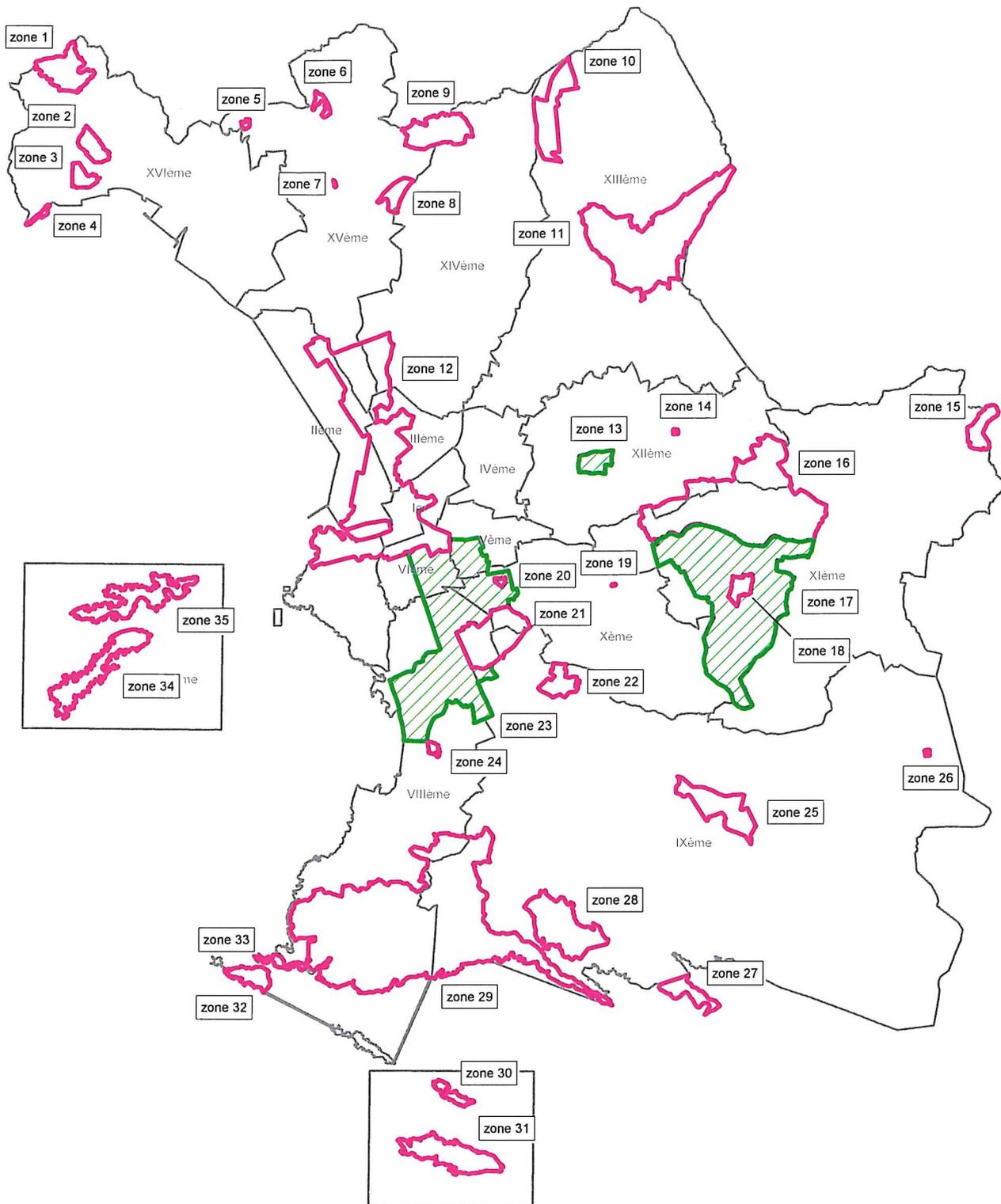
Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le

21 FEV. 2020

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



 limite d'arrondissement

 zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

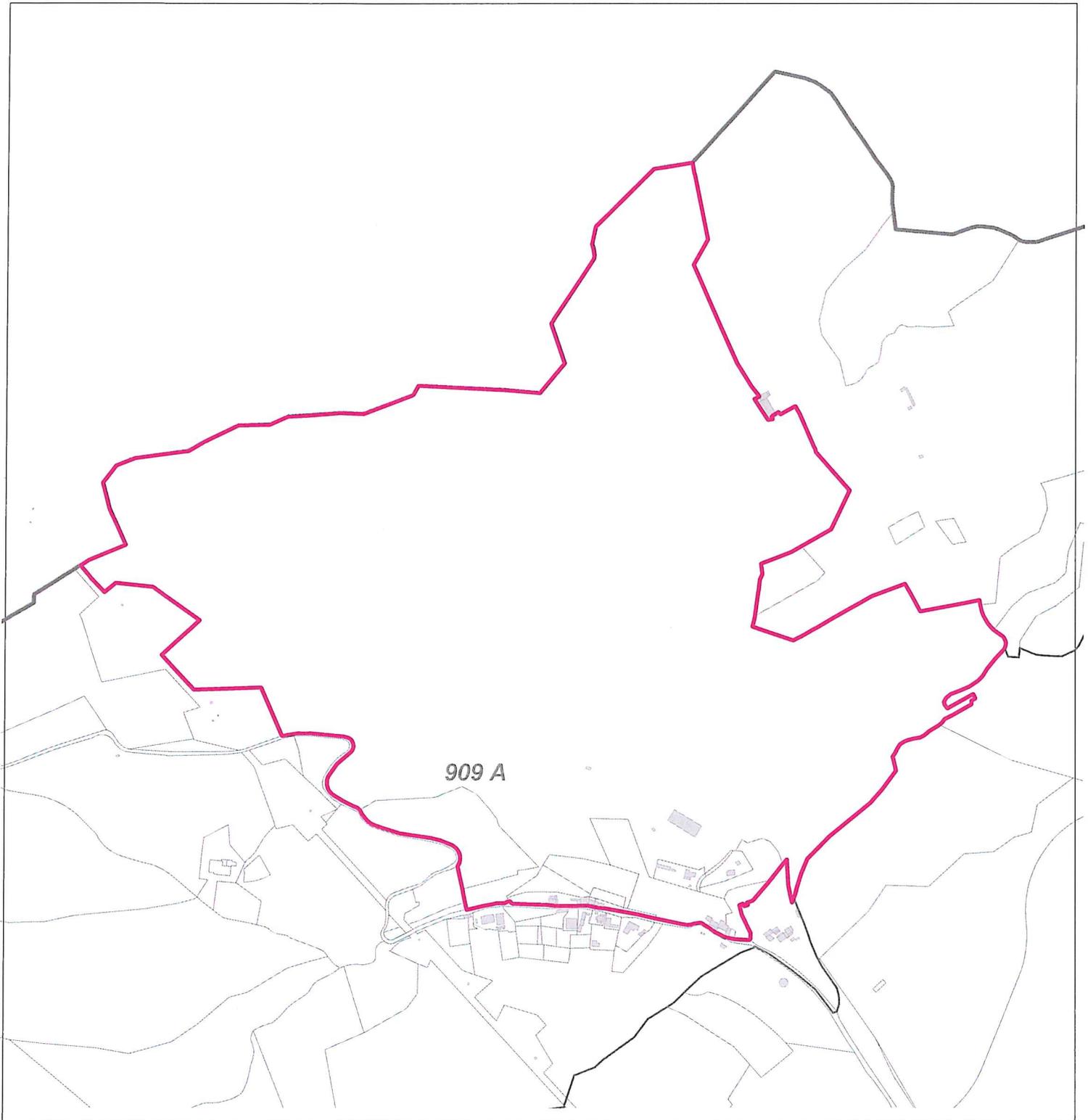
 zone de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 1 (Les Riaux Nord)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C2



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/7 500

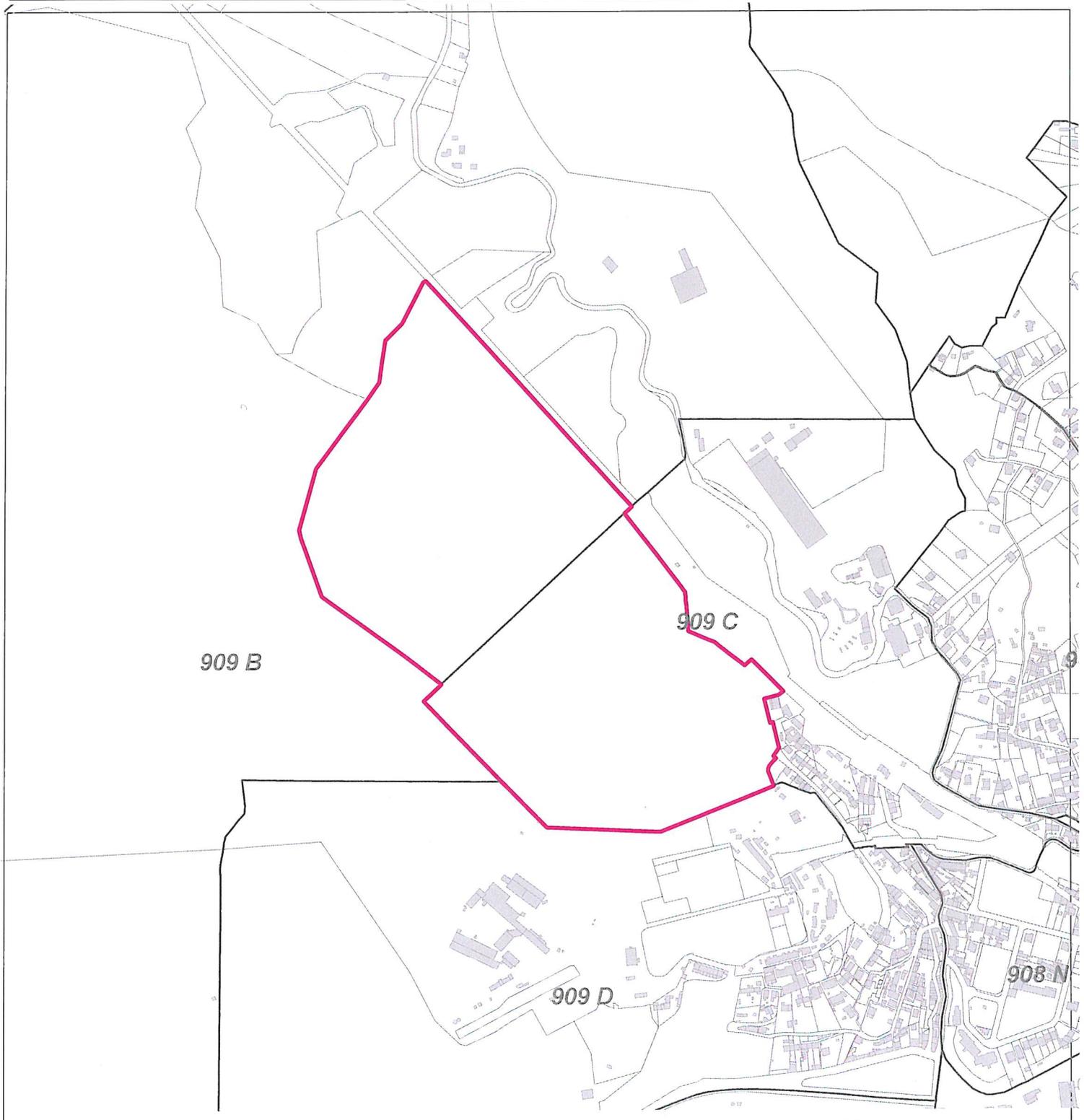


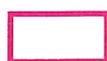
limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de commune



 zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

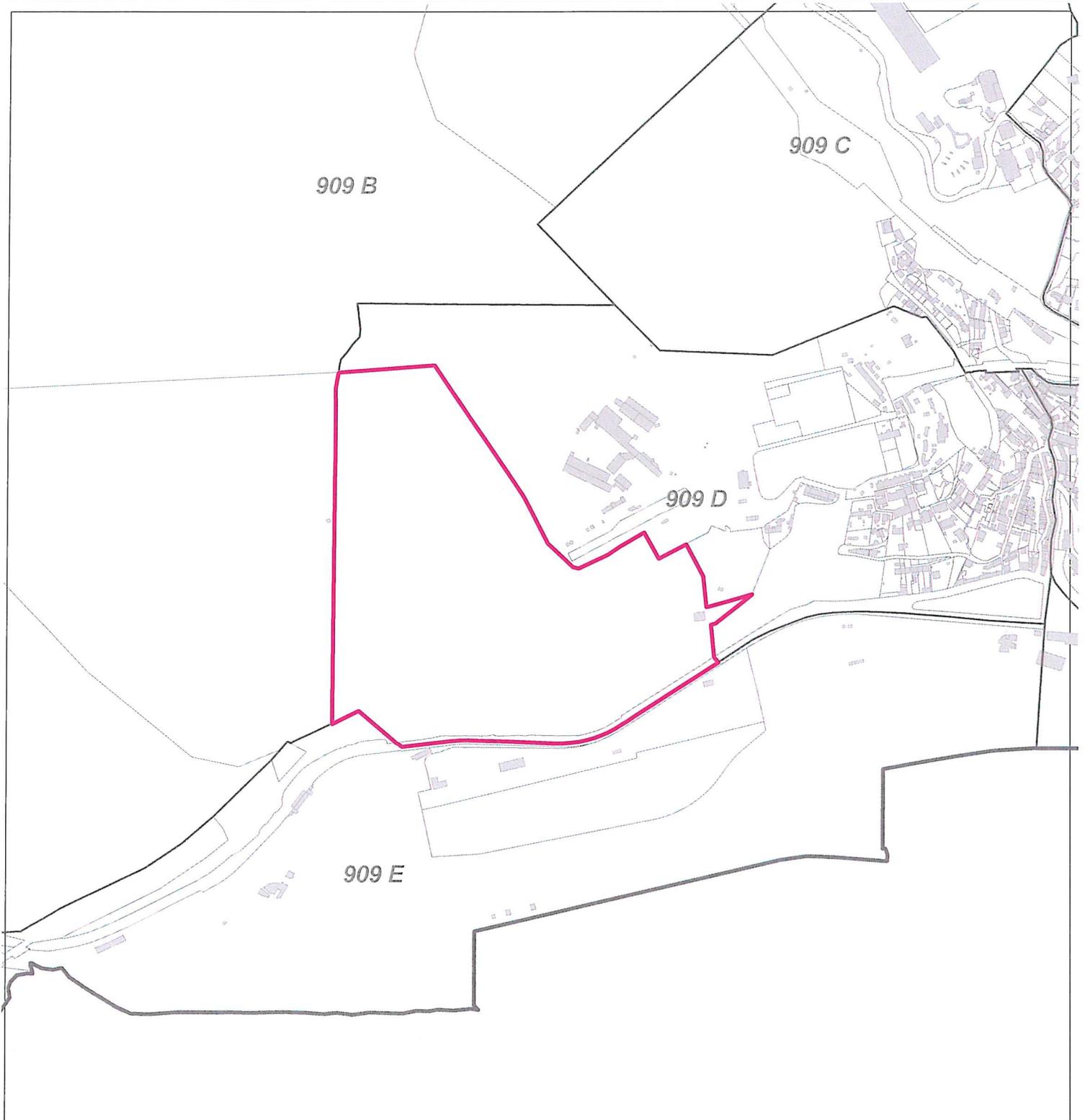
Echelle 1/7 500

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/7 500



limite de section



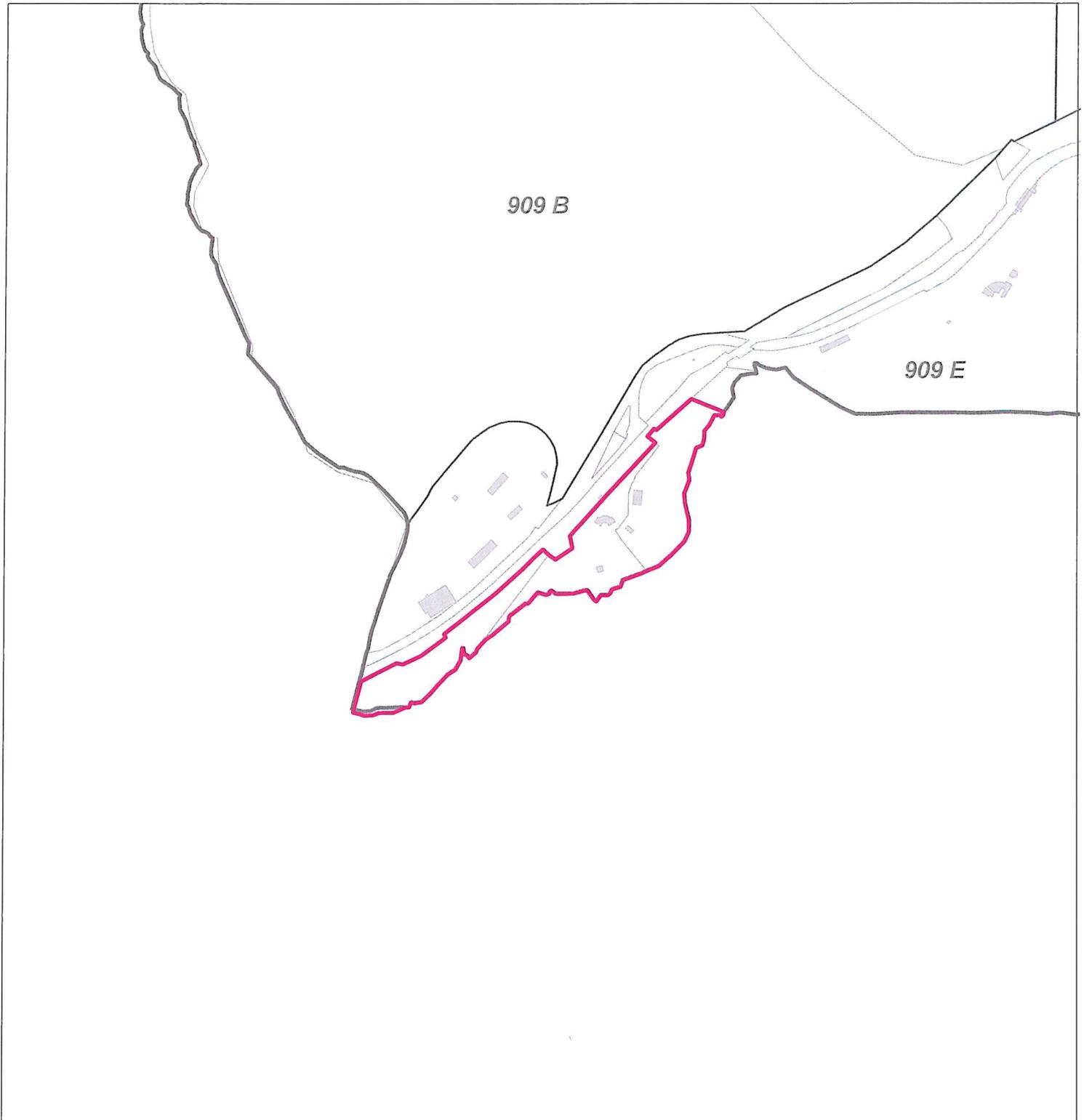
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 4 (La Corbière)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C5



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



limite de section



limite de commune

Echelle 1/7 500

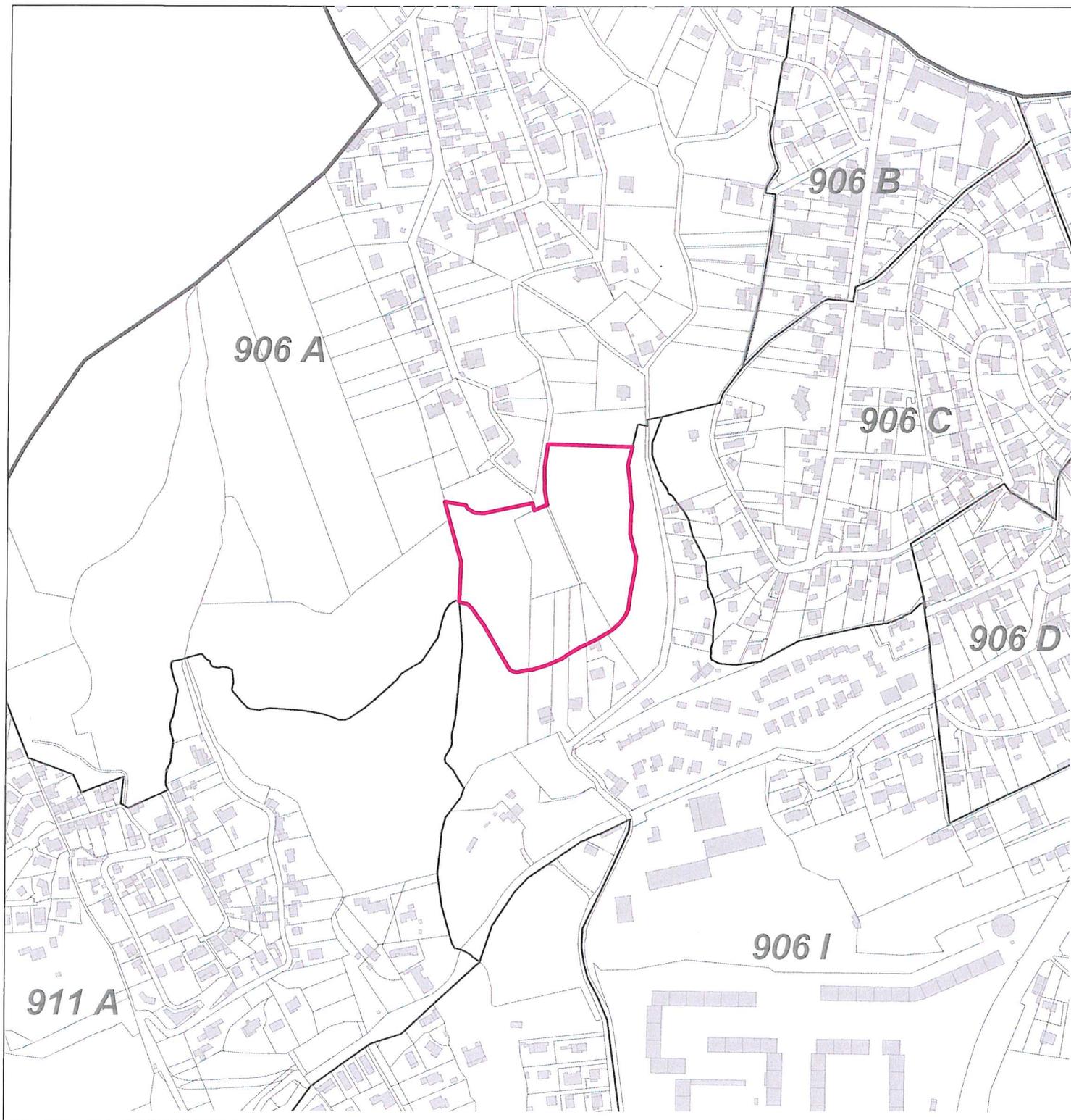
© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 5 (Le Verduron)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C6



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/5 000



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



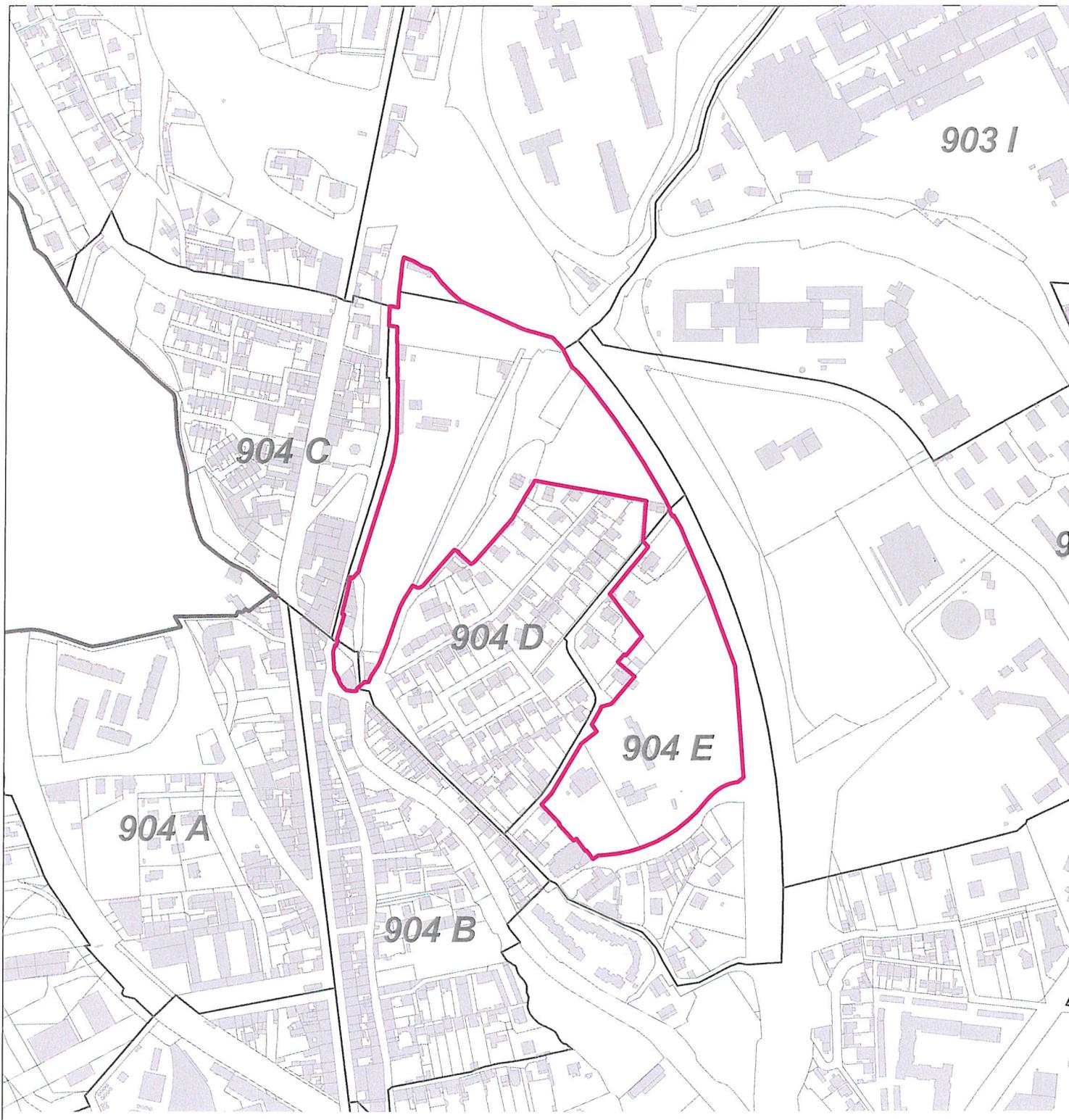
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 6 (Les Bastides, Saint-Antoine)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C7



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/5 000



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



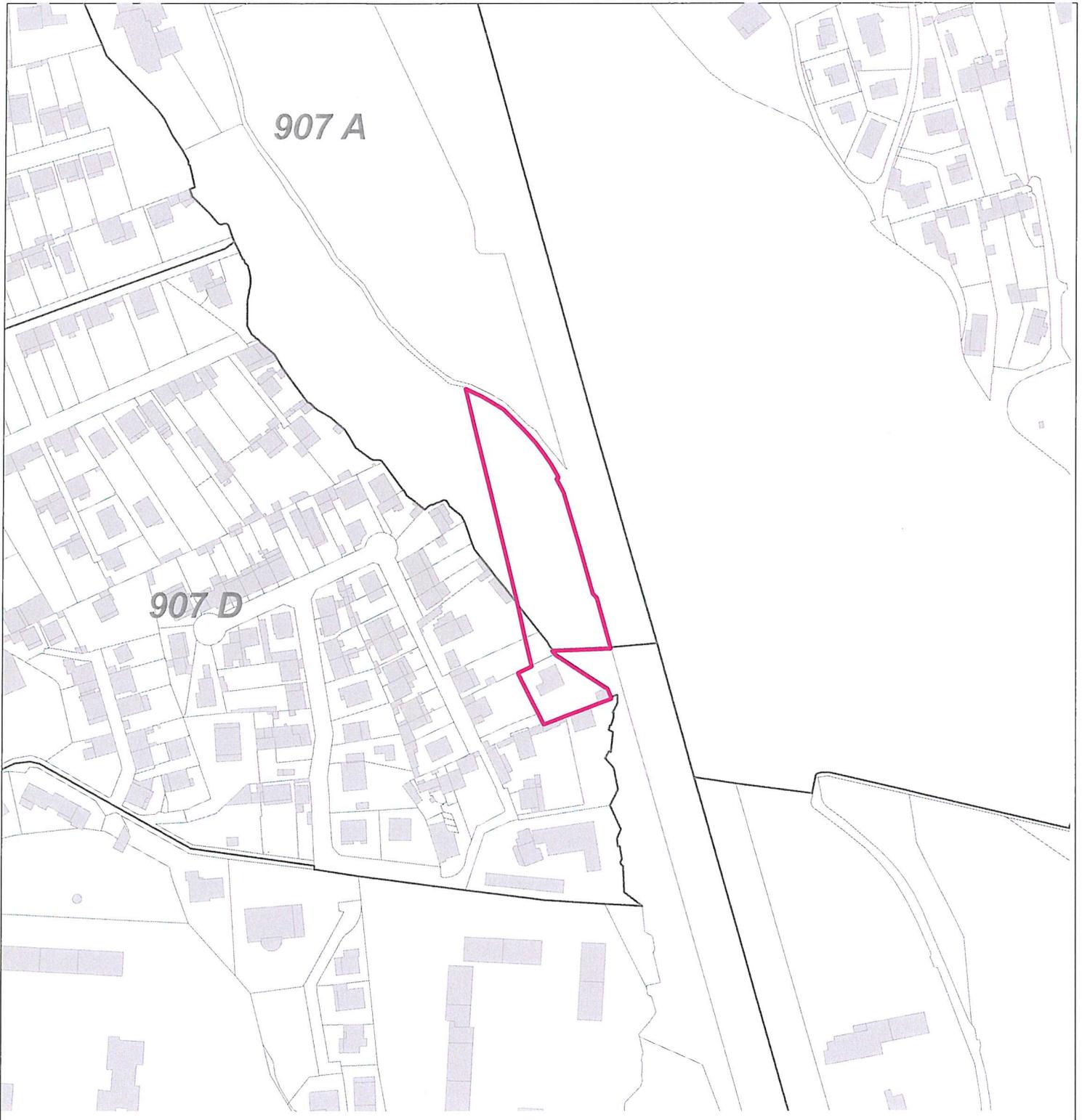
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 7 (Les Aygalades)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C8



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



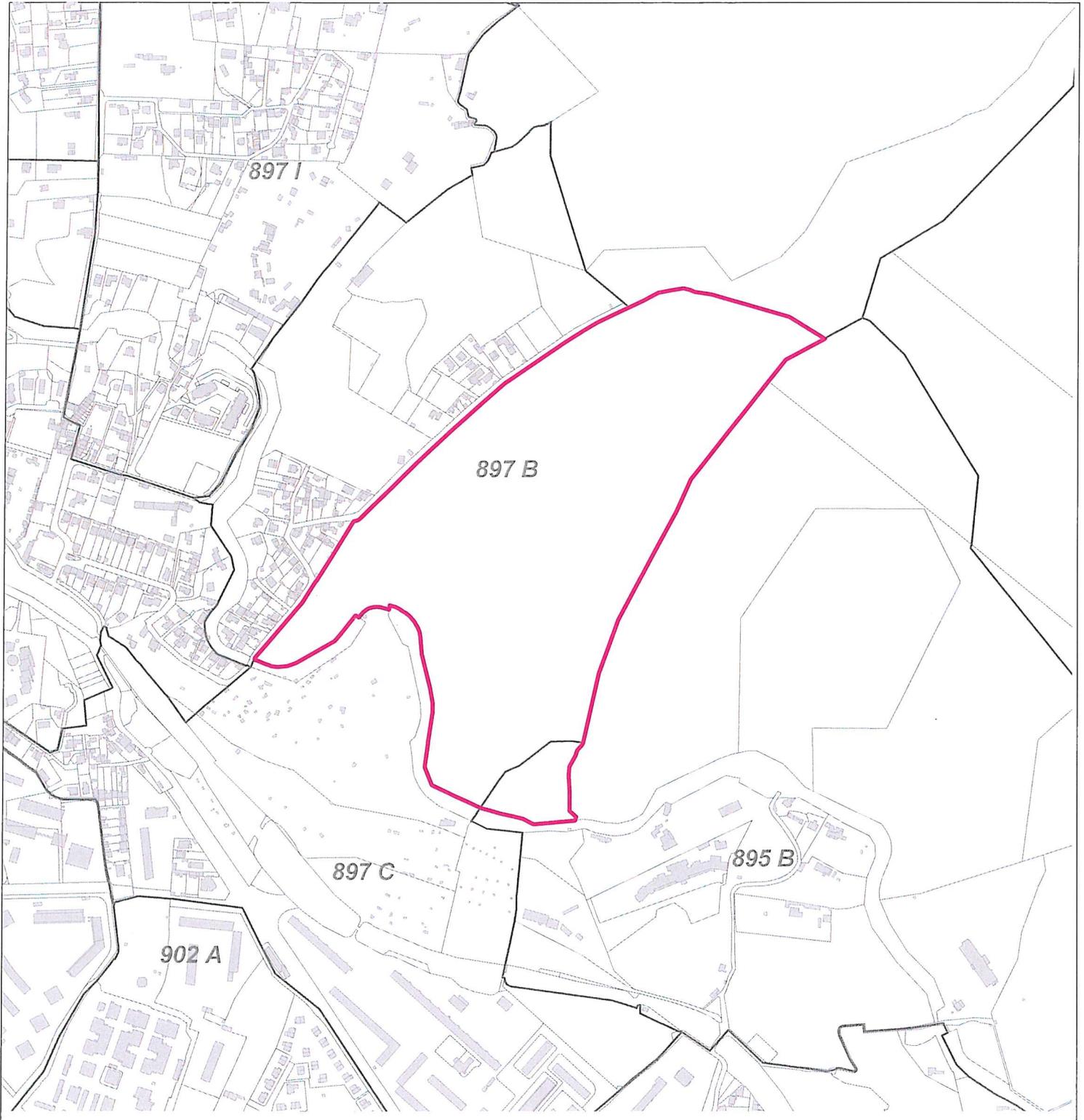
limite de section



limite de commune

Echelle 1/2 500

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/7 500



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



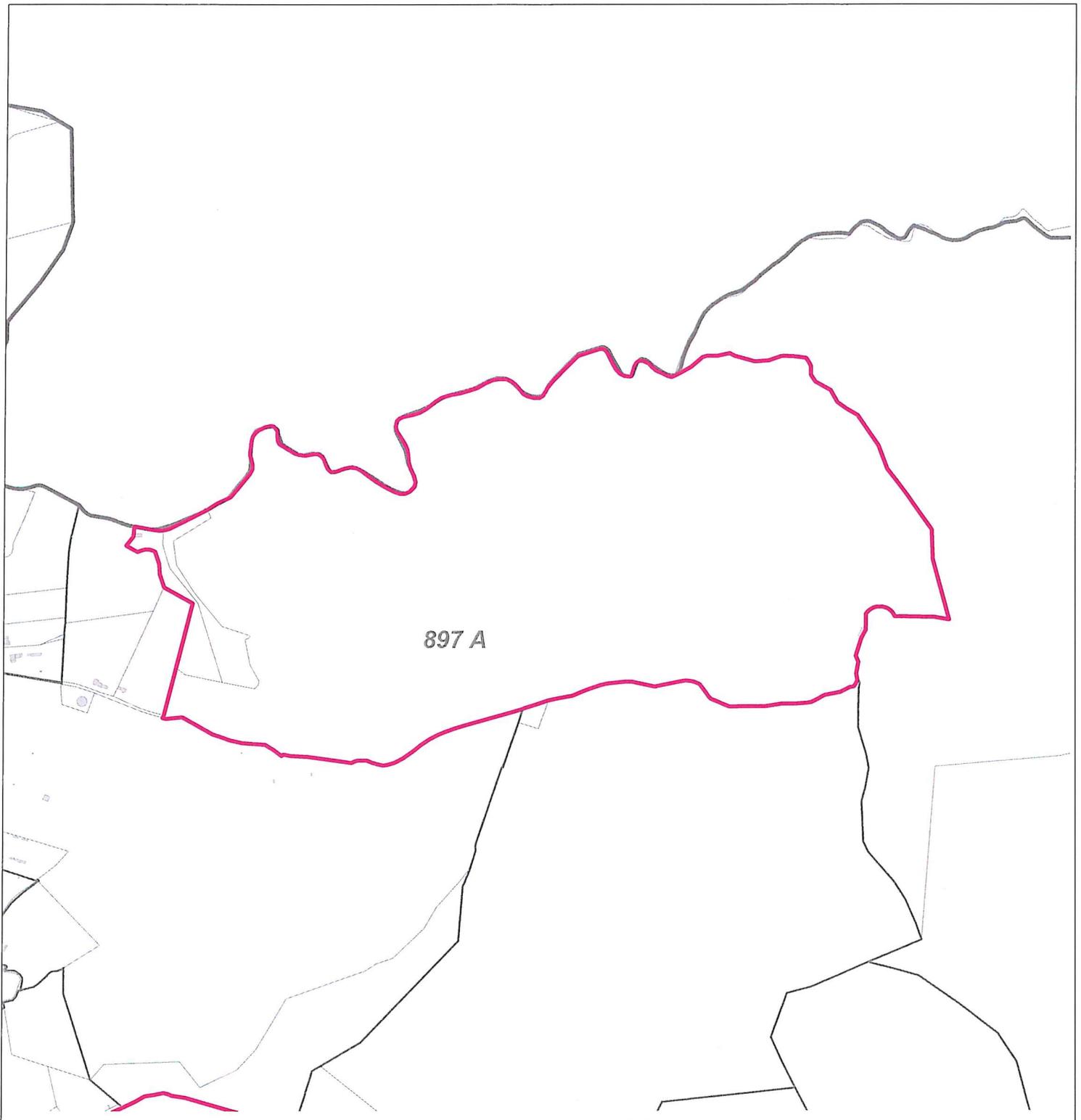
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 9 (La Mure)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C10



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/10 000



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



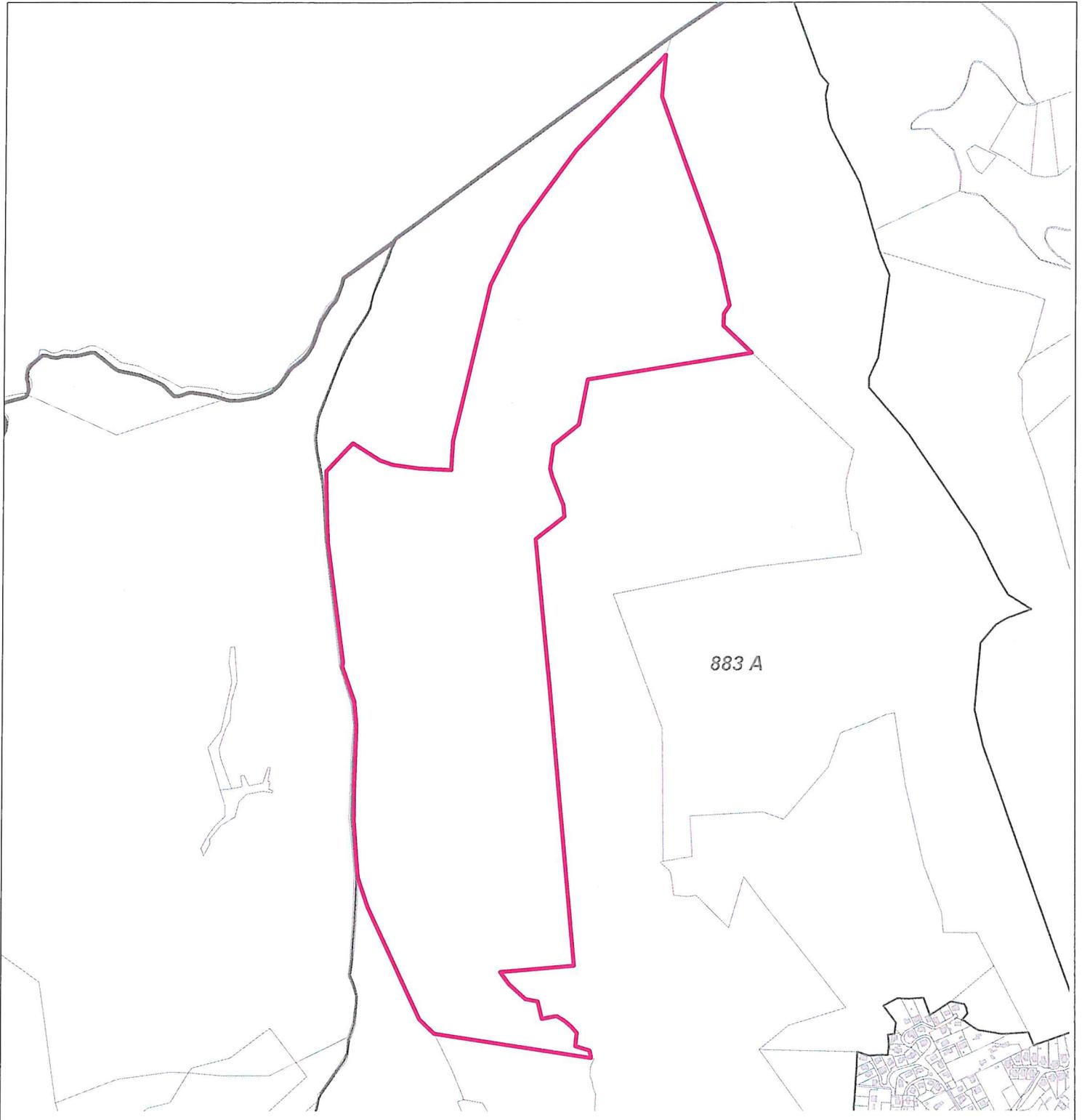
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 10 (La Loubière)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C11



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/12 000



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



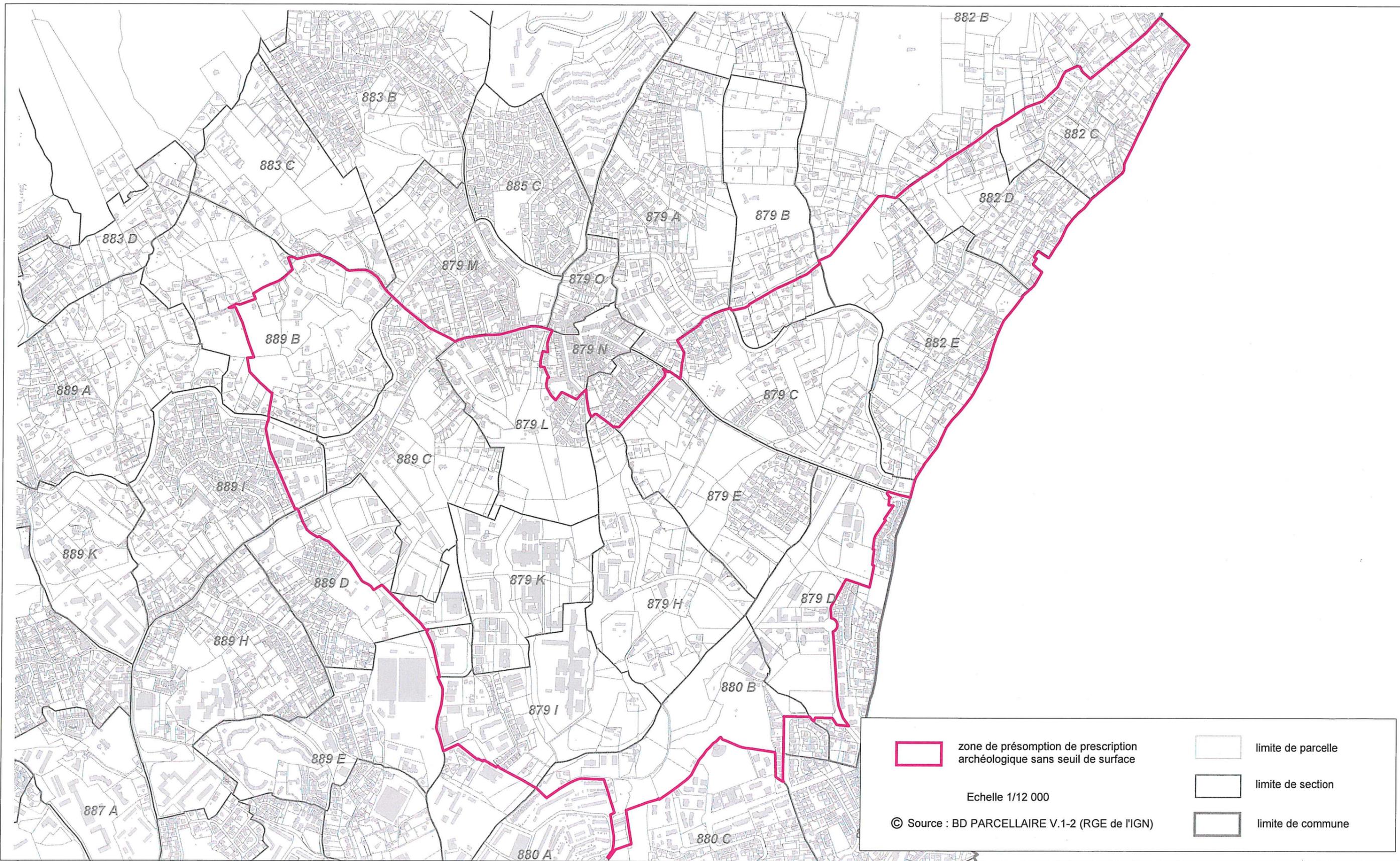
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 11 (Château-Gombert)

Arrêté n°1302552020, pièce annexe 13055-C12

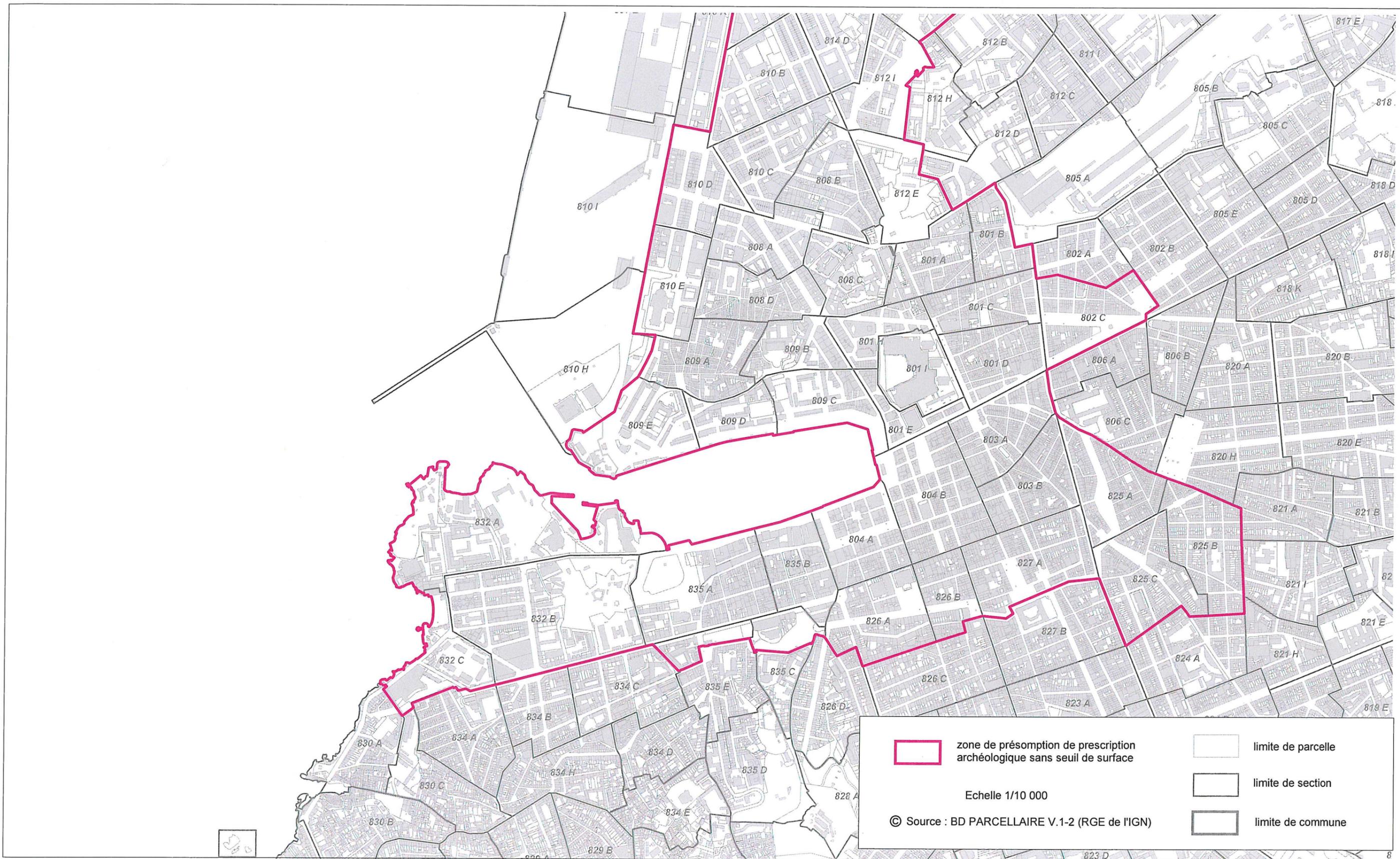




DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 12 (du Centre ville au Canet), partie sud

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C14

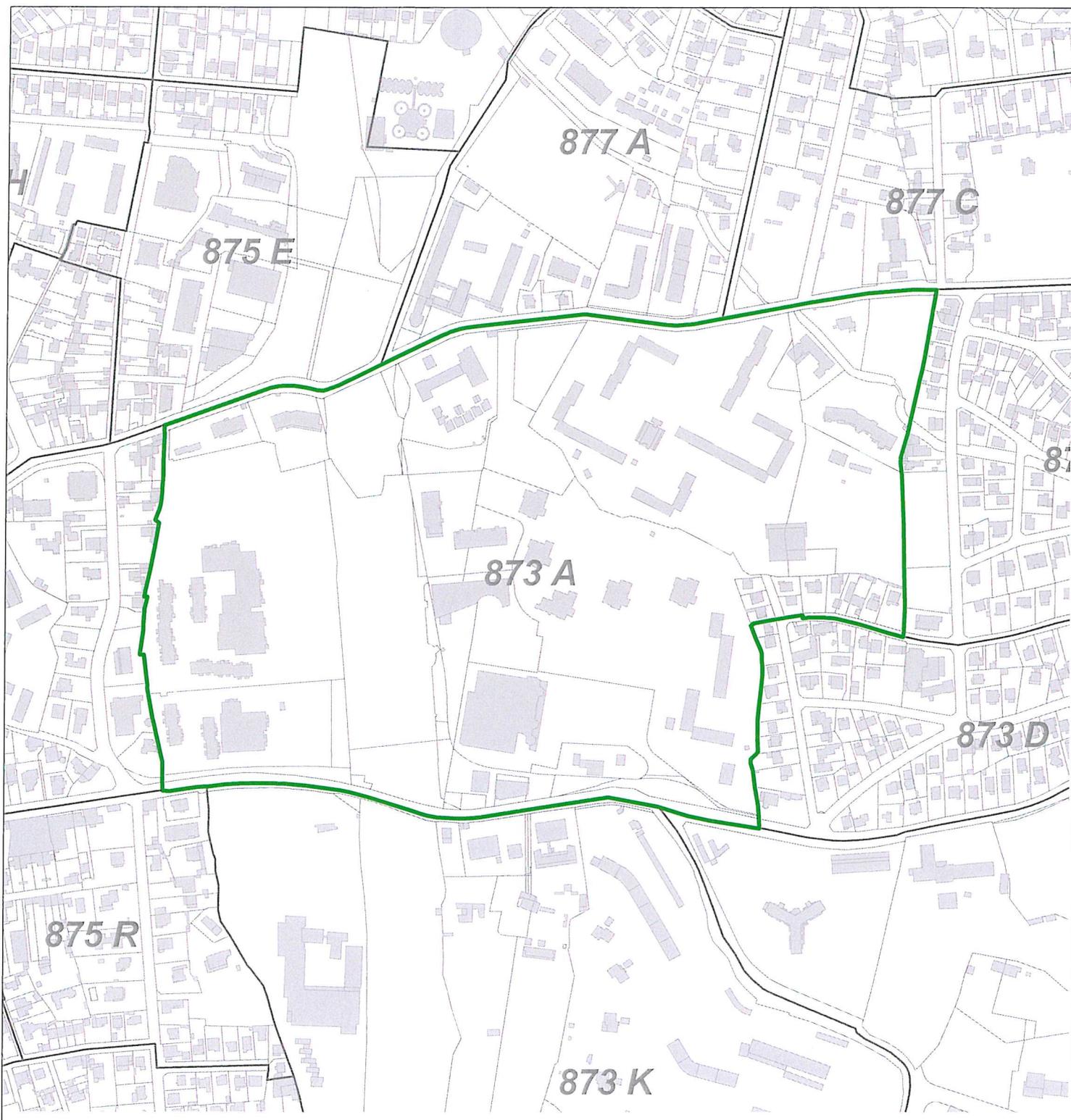




DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 13 (La Pauline, Saint-Barnabé)

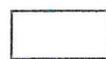
Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C15



zone de présomption de prescription
archéologique avec seuil de surface



limite de parcelle



limite de section



limite de commune

Echelle 1/5 000

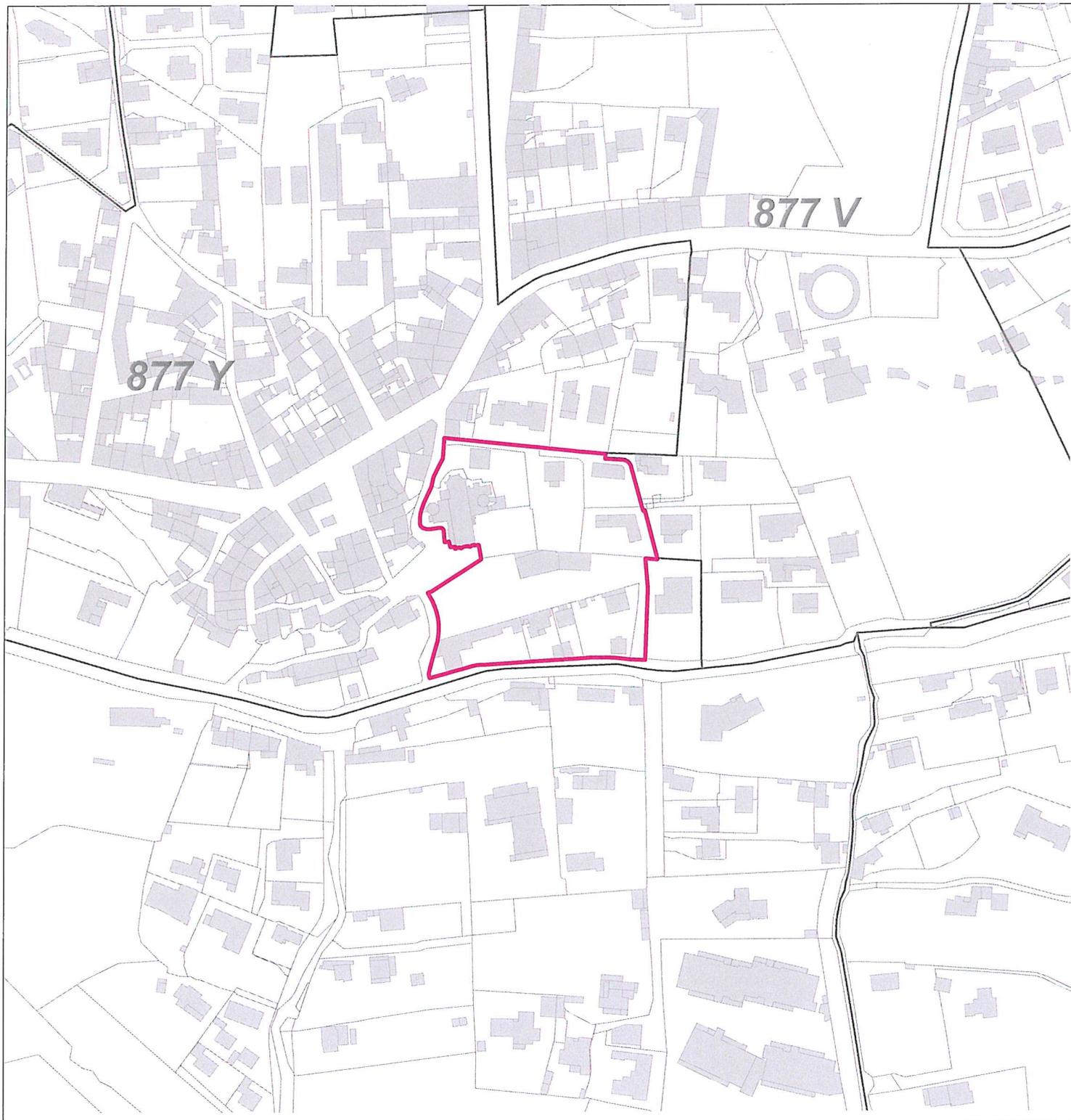
© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 14 (Saint-Julien)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C16



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/2 500



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



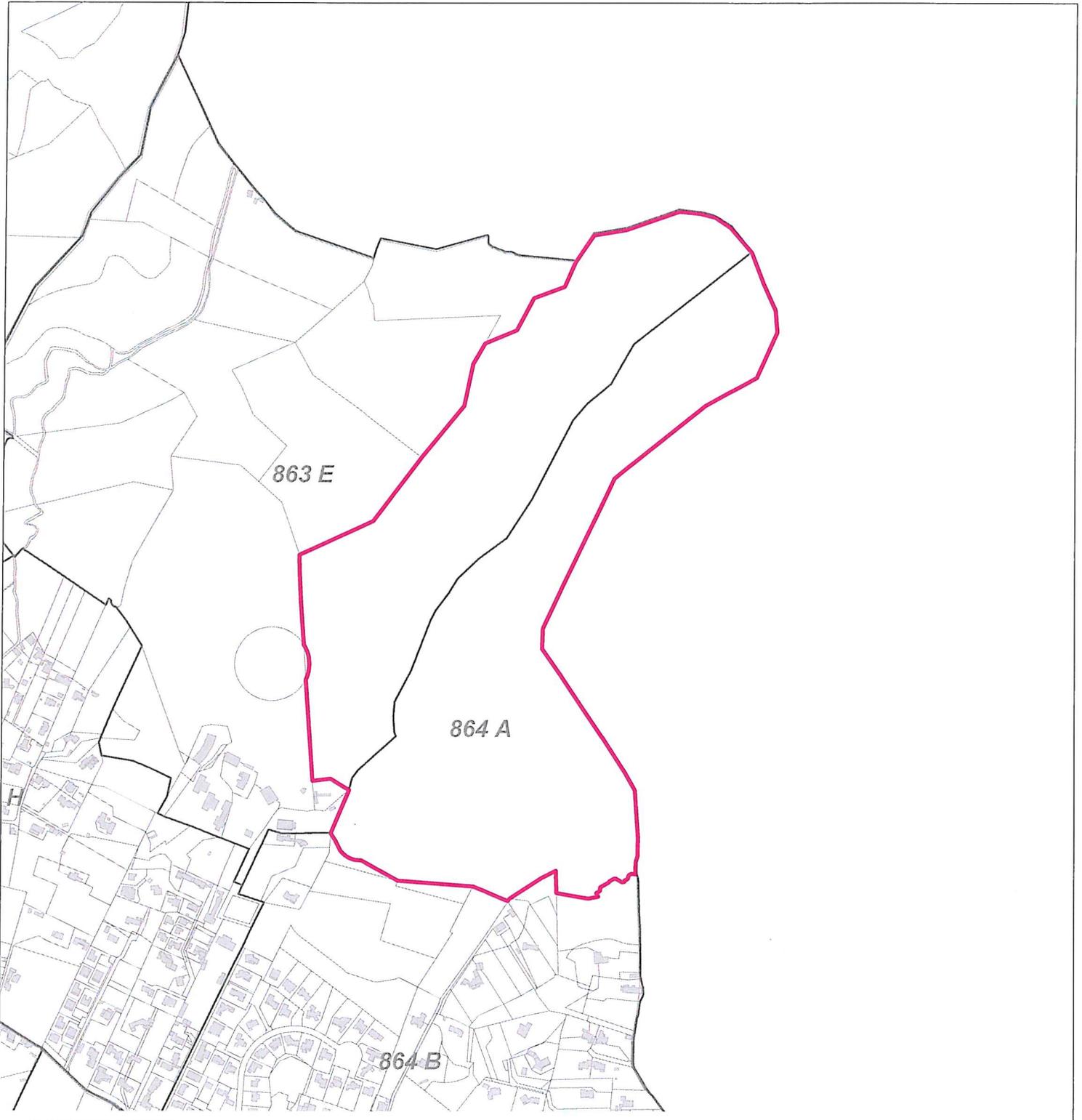
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 15 (Ruissatel)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C17



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/7 500



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



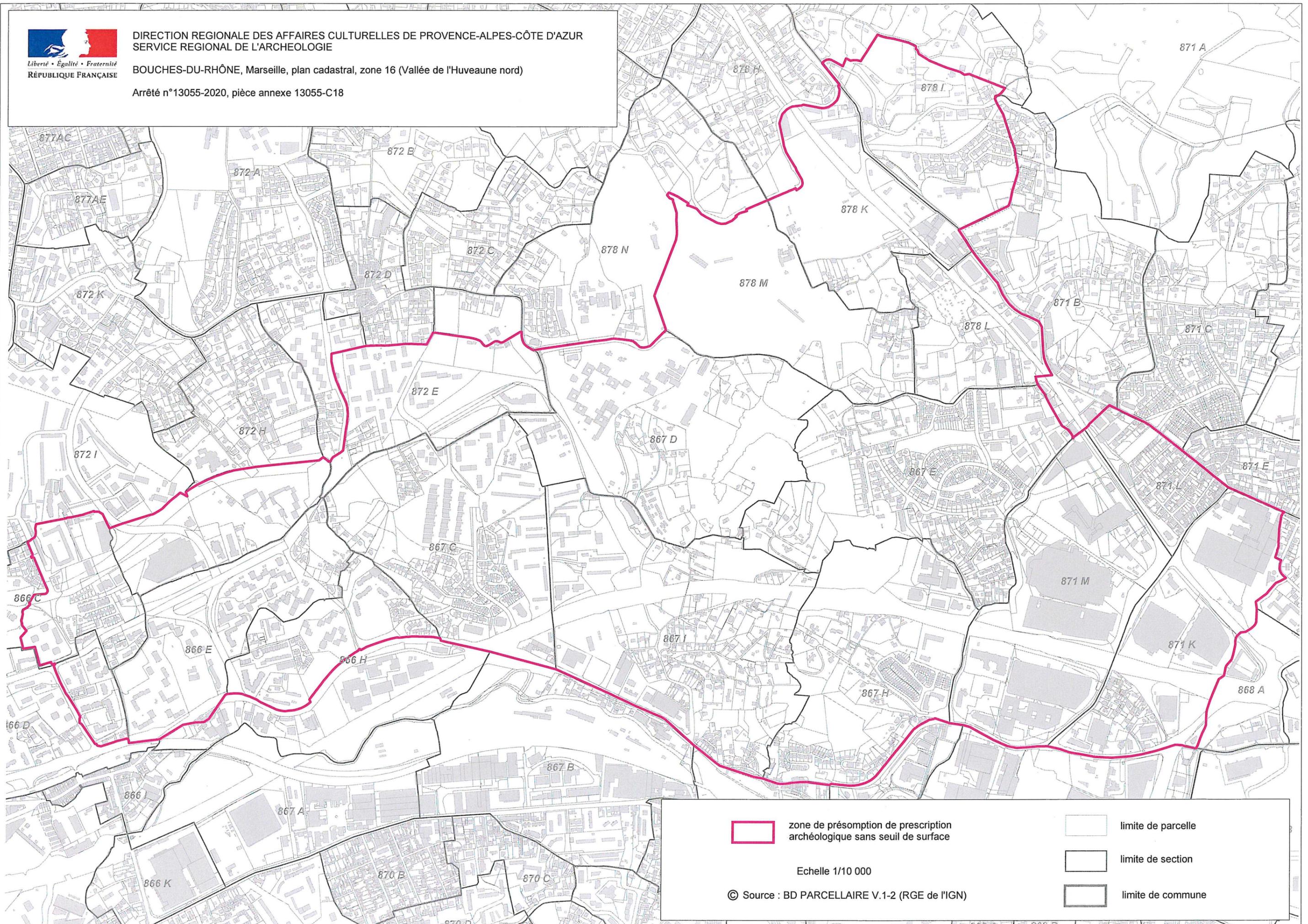
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 16 (Vallée de l'Huveaune nord)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C18



 zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

 limite de parcelle

Echelle 1/10 000

 limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

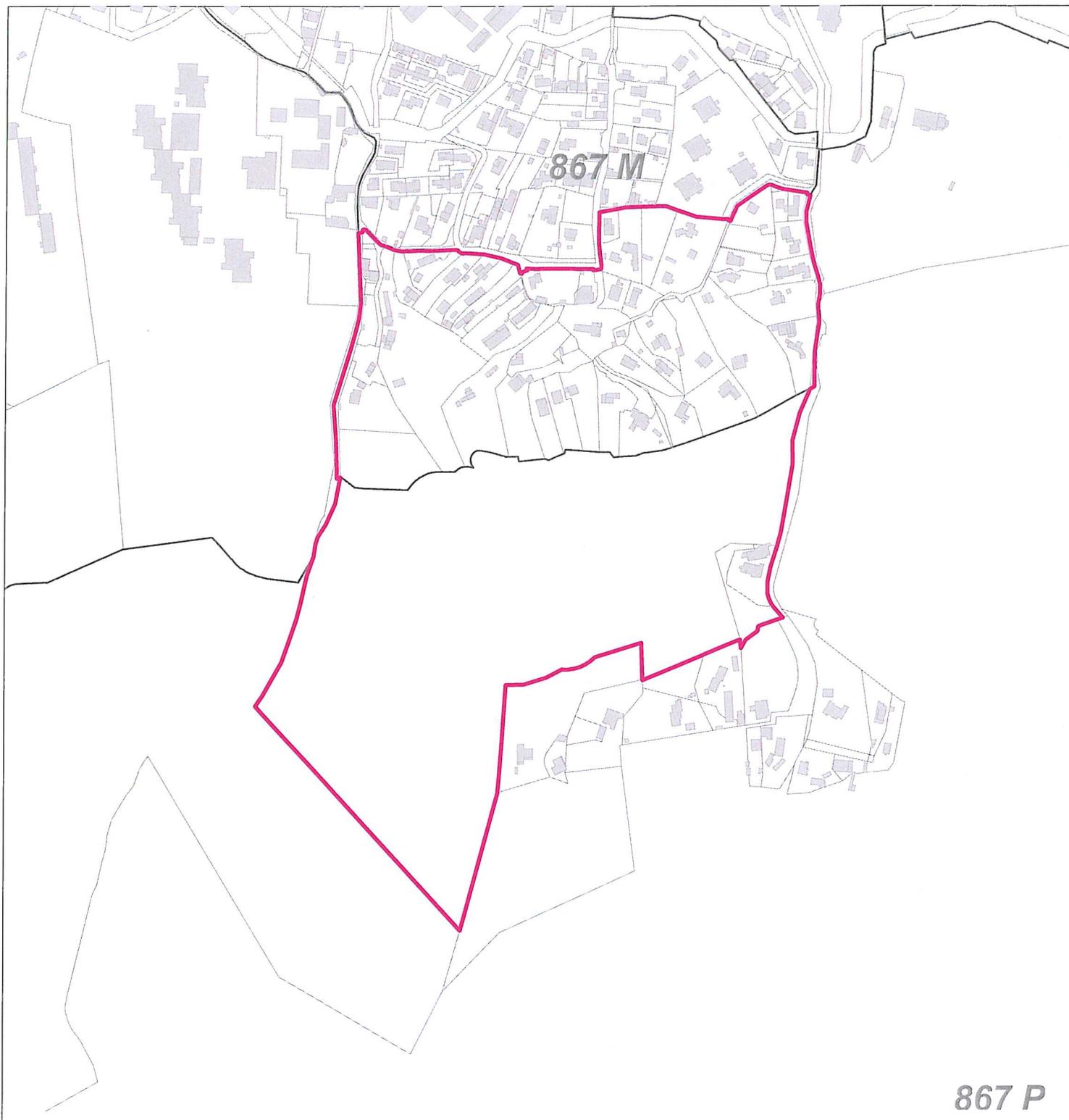
 limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 18 (Notre-Dame de Nazareth)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C20



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/7 500



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 19 (Saint-Loup)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C21



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



limite de section



limite de commune

Echelle 1/2 500

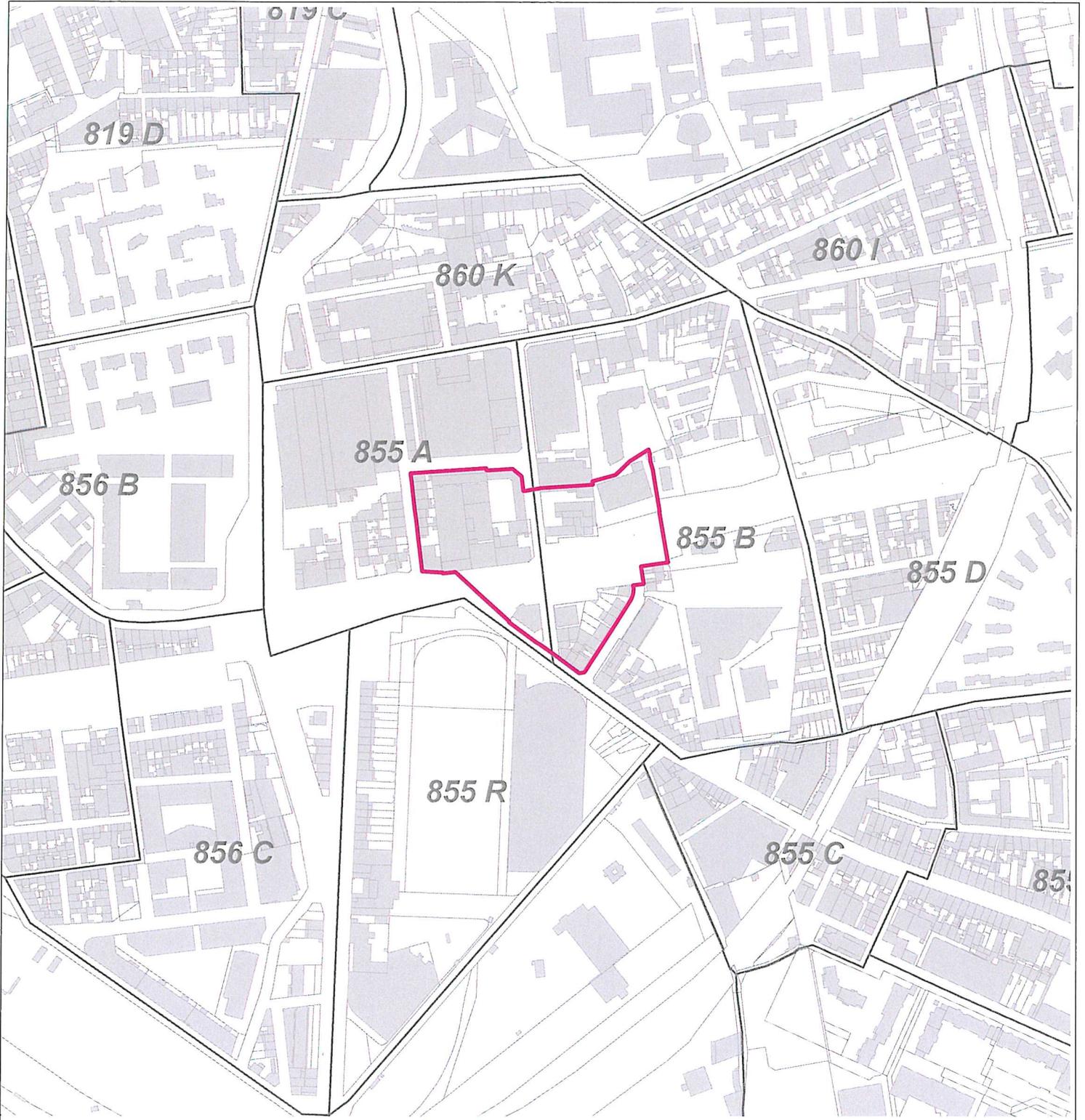
© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 20 (La Capelette)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C22



 zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

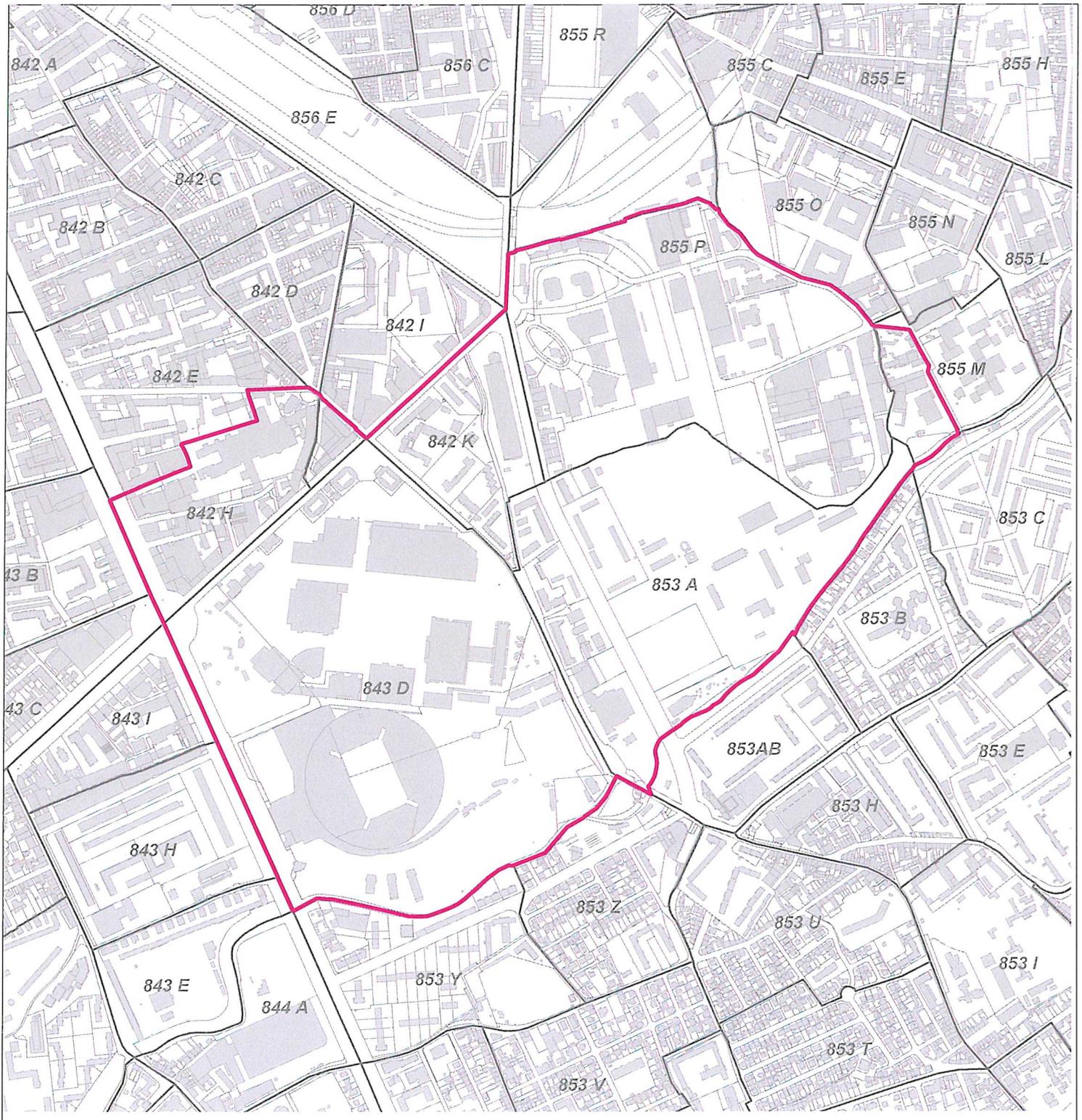
 limite de parcelle

Echelle 1/5 000

 limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

 limite de commune



 zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune

Echelle 1/10 000

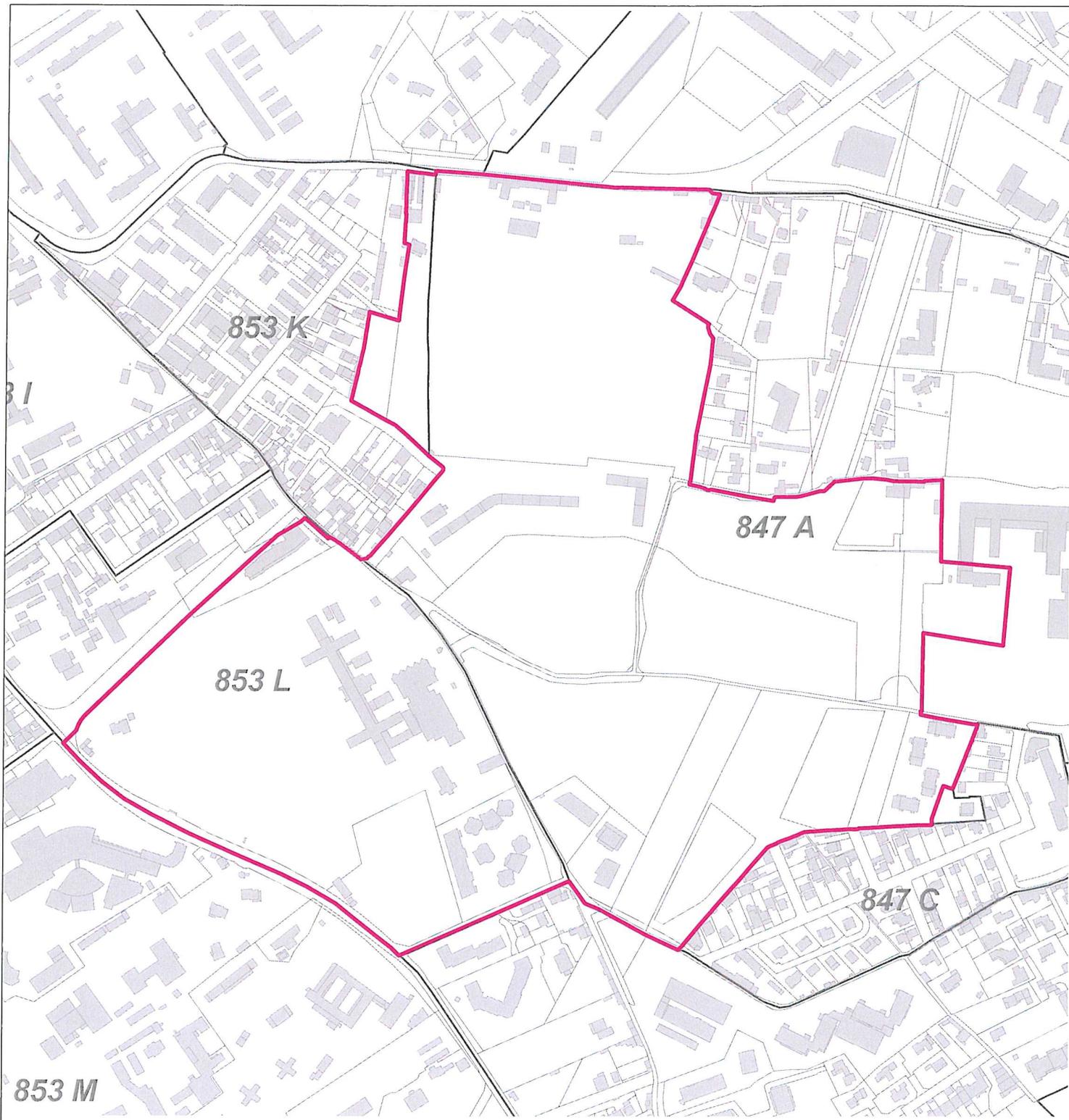
© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 22 (Vallon Régný)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C24



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



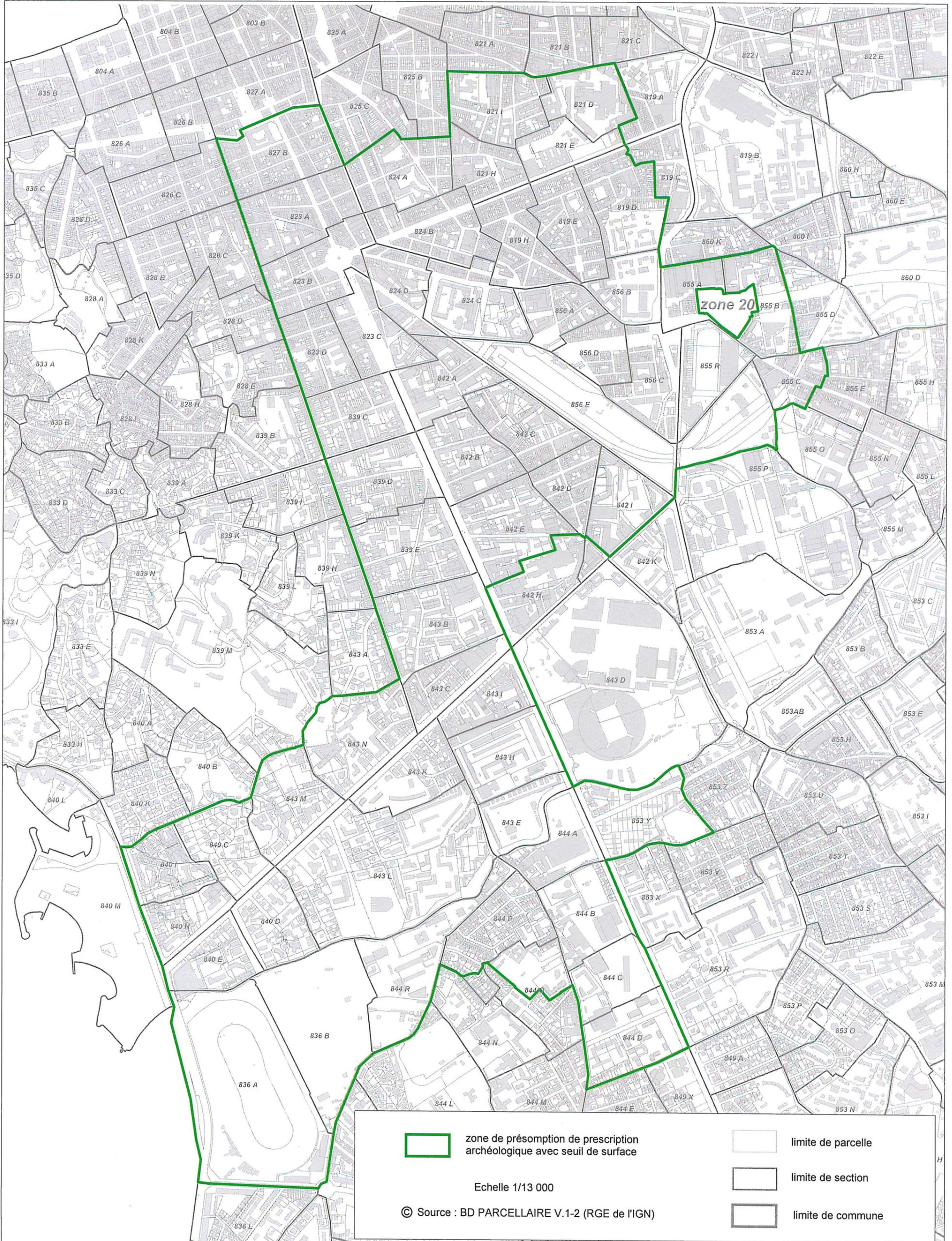
limite de section



limite de commune

Echelle 1/5 000

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

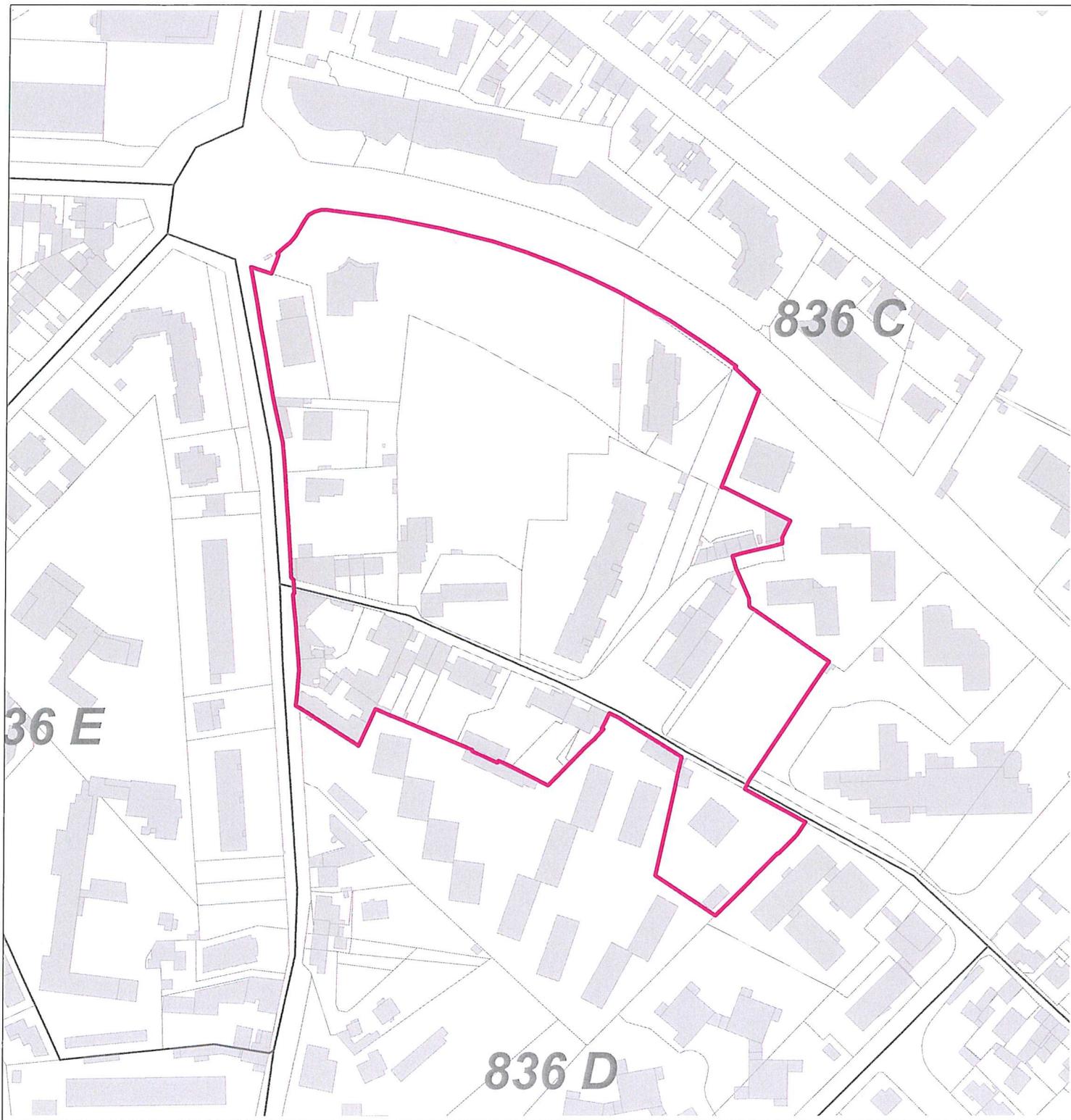




DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 24 (Bonneveine)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C26

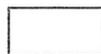


zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/2 500



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



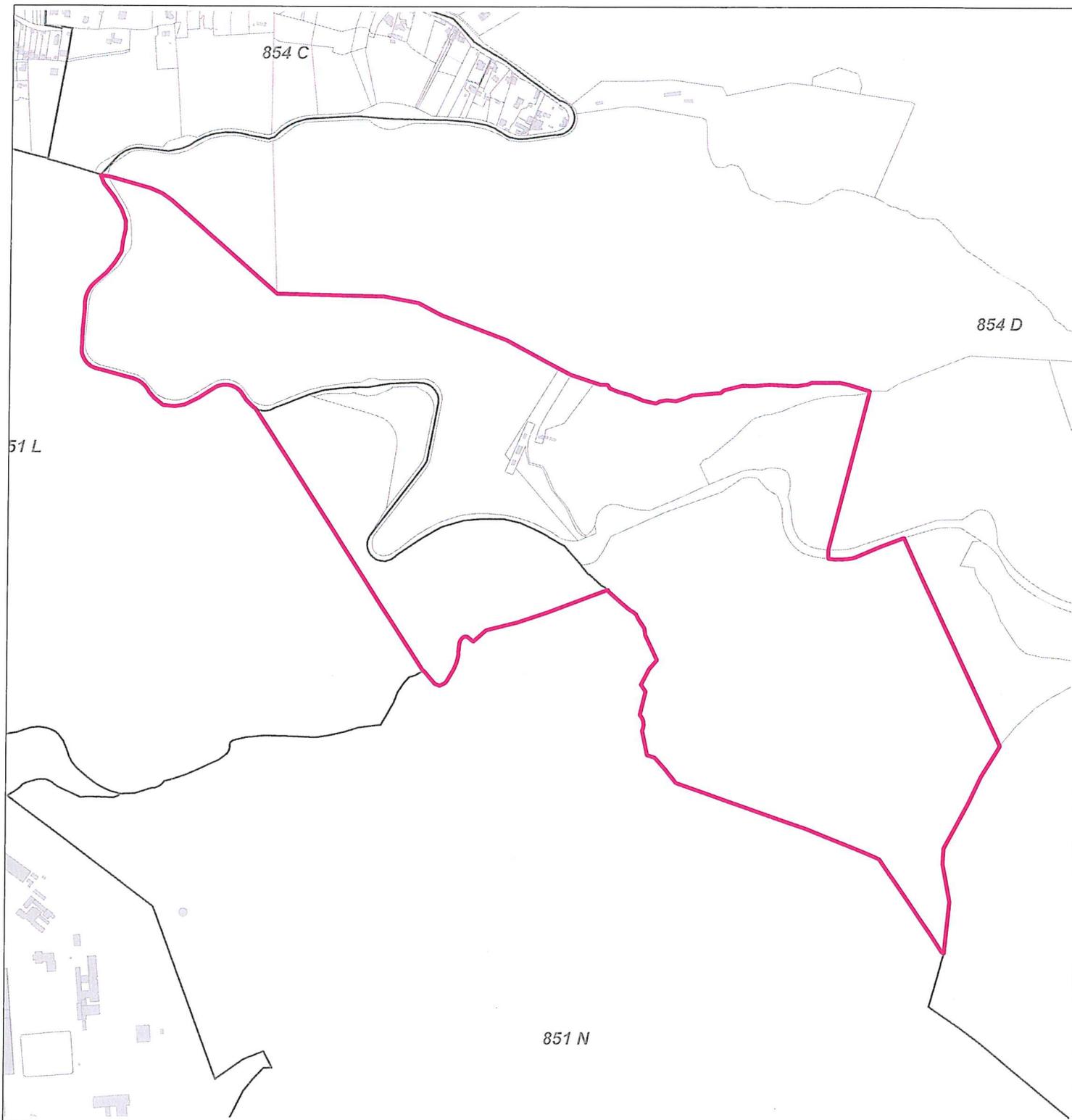
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 25 (Col de la Gineste)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C27



 zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

 limite de parcelle

Echelle 1/10 000

 limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

 limite de commune

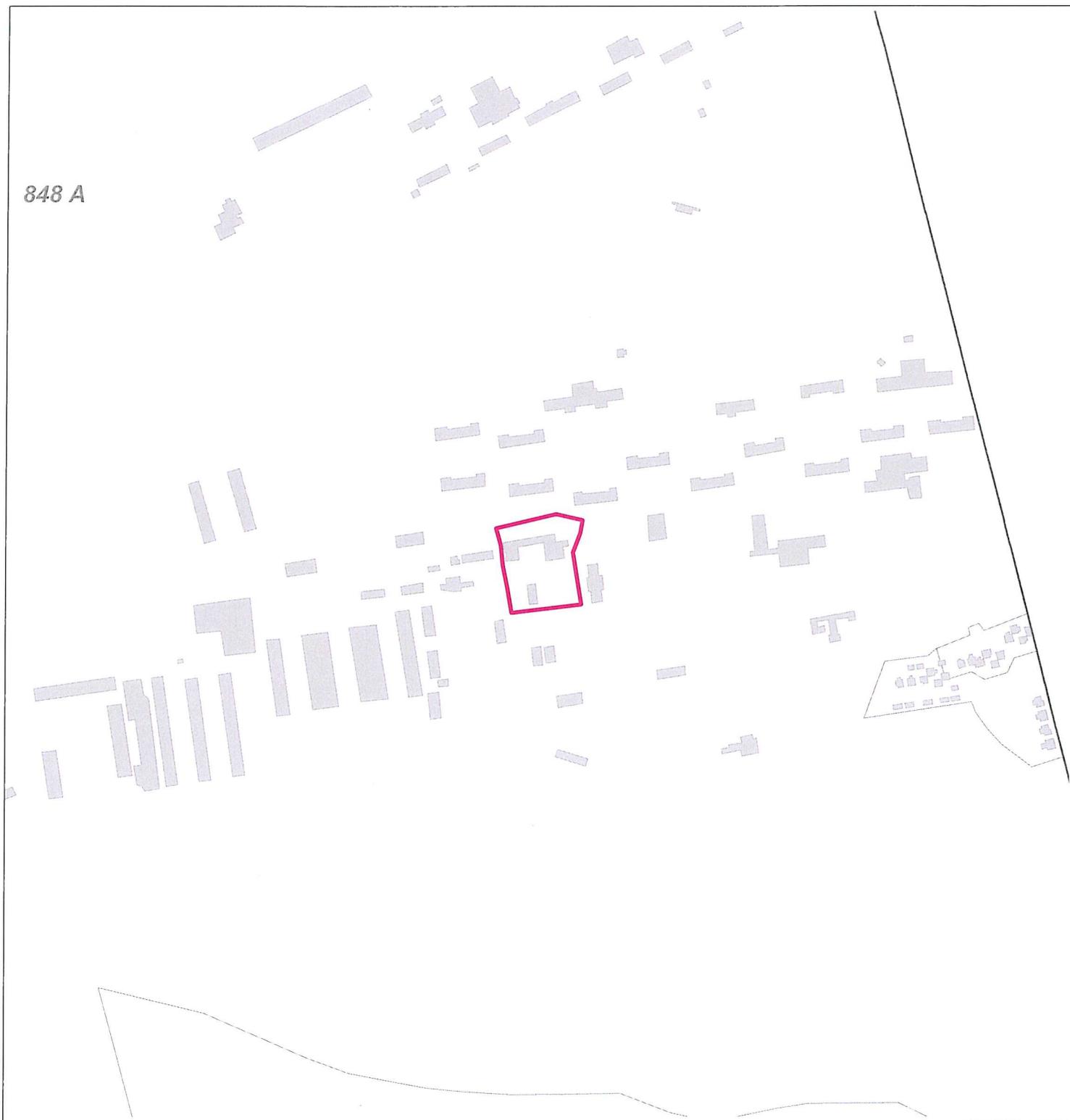


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 26 (Chapelle de Carpiagne)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C28

848 A



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle

Echelle 1/7 500



limite de section

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 27 (Morgiou)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C29



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/10 000

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



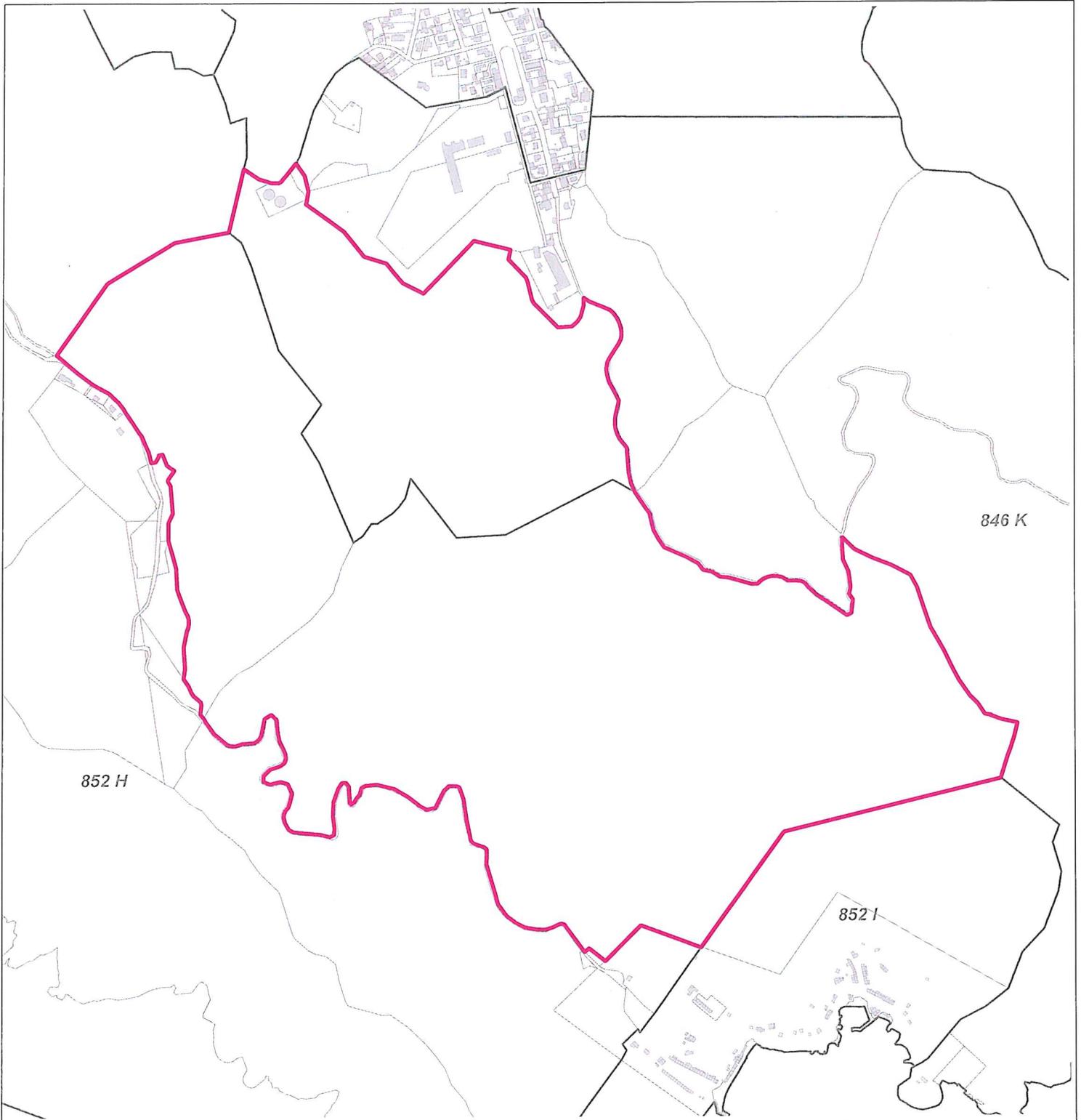
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 28 (La Cayolle)

Arrêté n° 13055-2020, pièce annexe 13055-C30



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/10 000

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



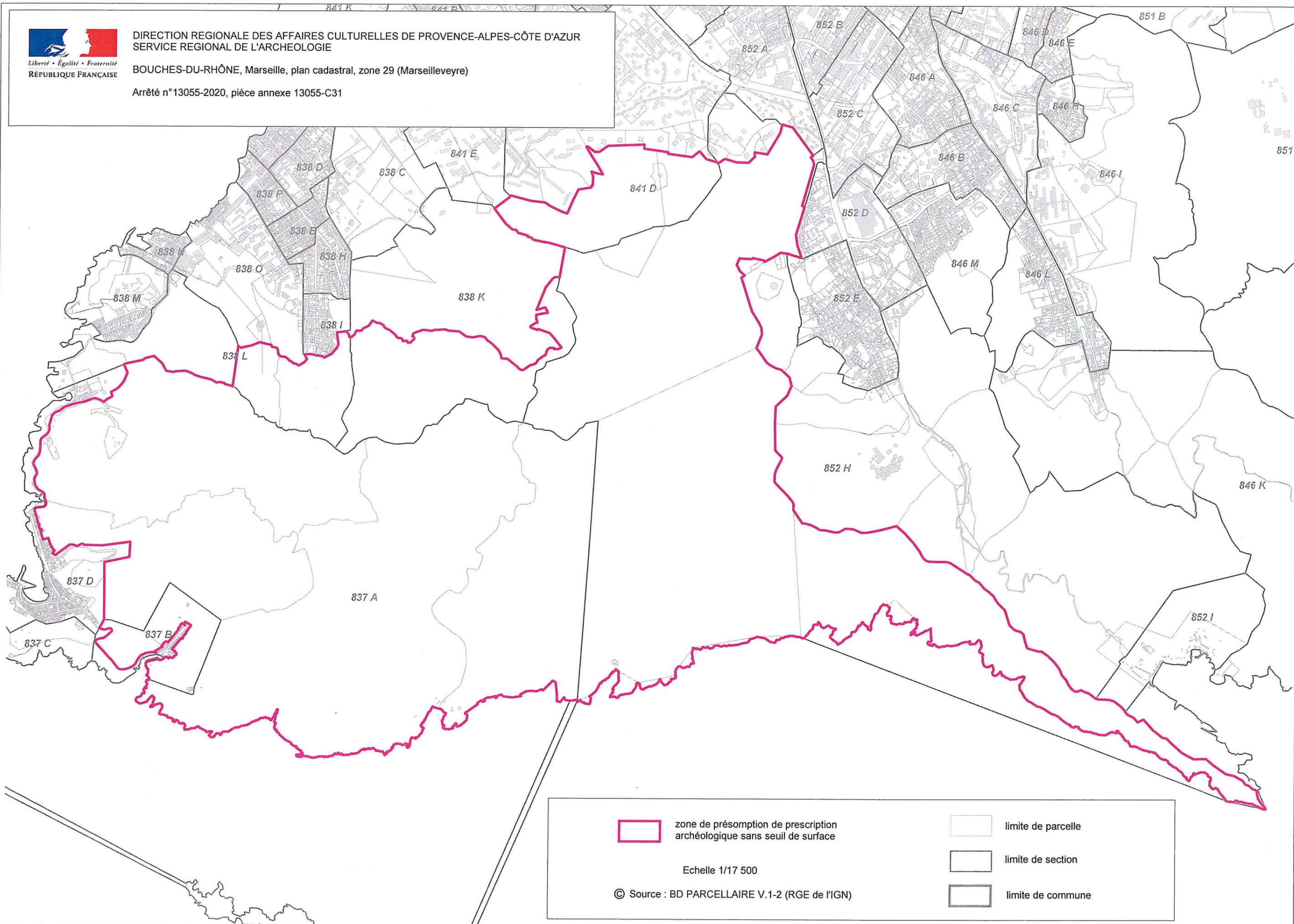
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 29 (Marseilleveyre)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C31

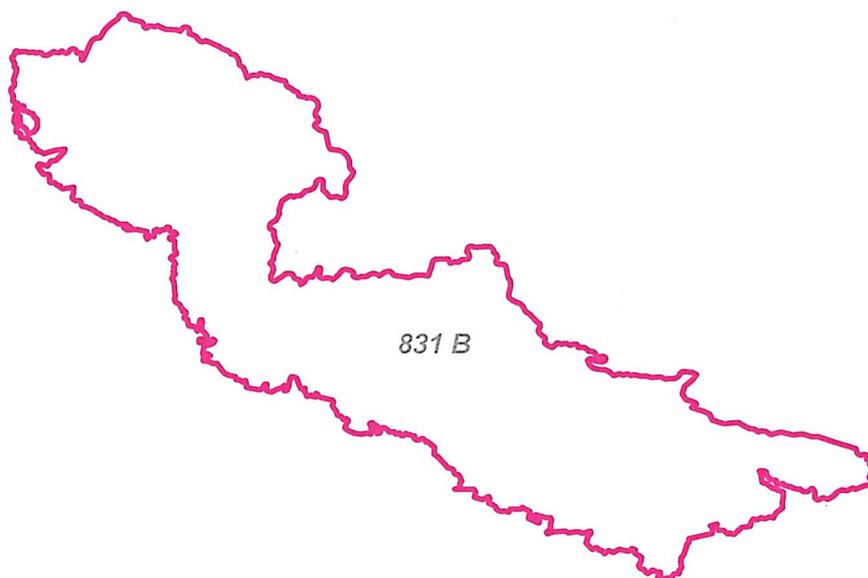




DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 30 (Ile Plane)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C32



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/7 500

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 31 (Ile Riou)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C33



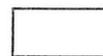
zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/15 000

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



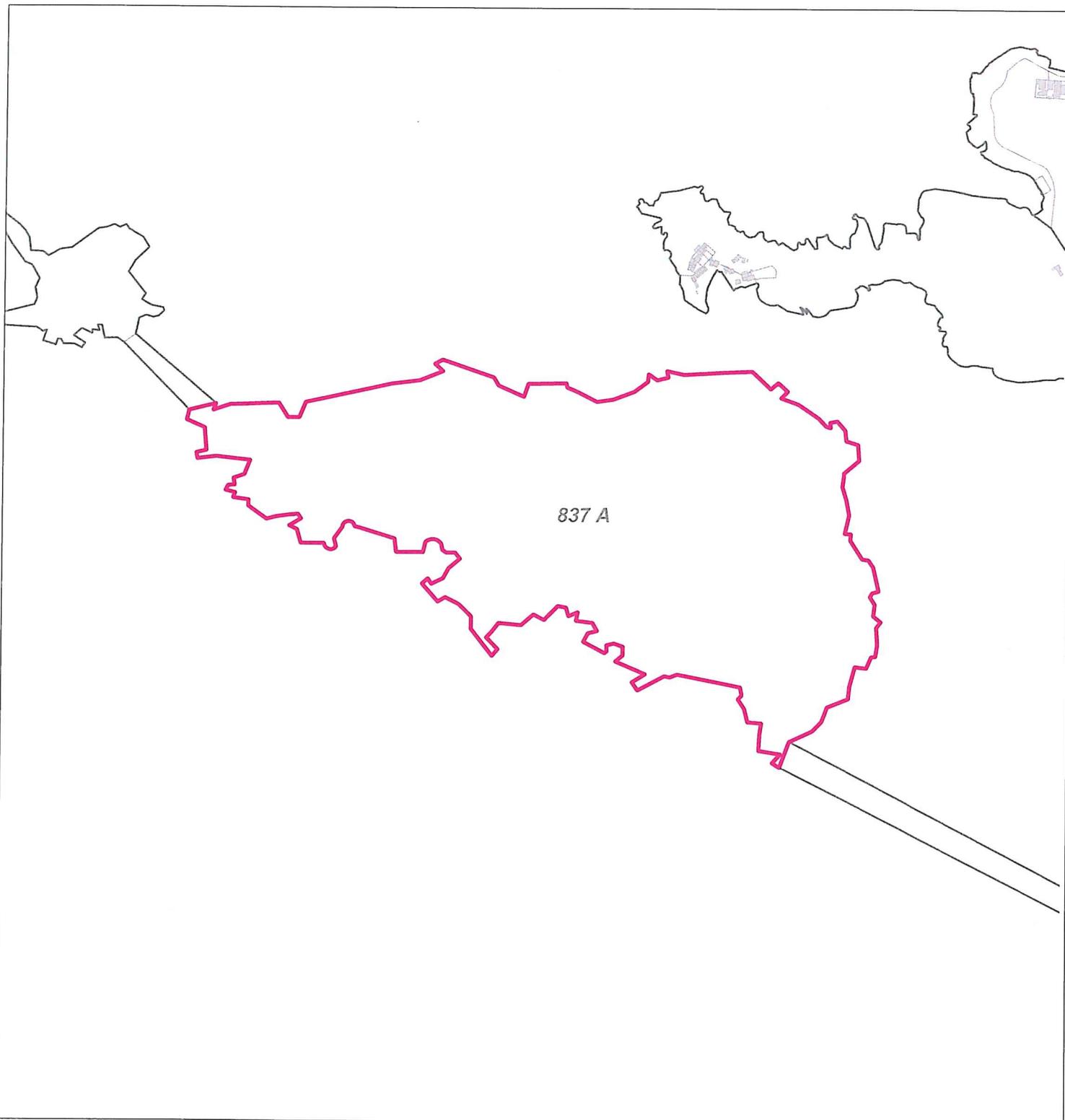
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 32 (Ile Maire)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C34



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/7 500

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



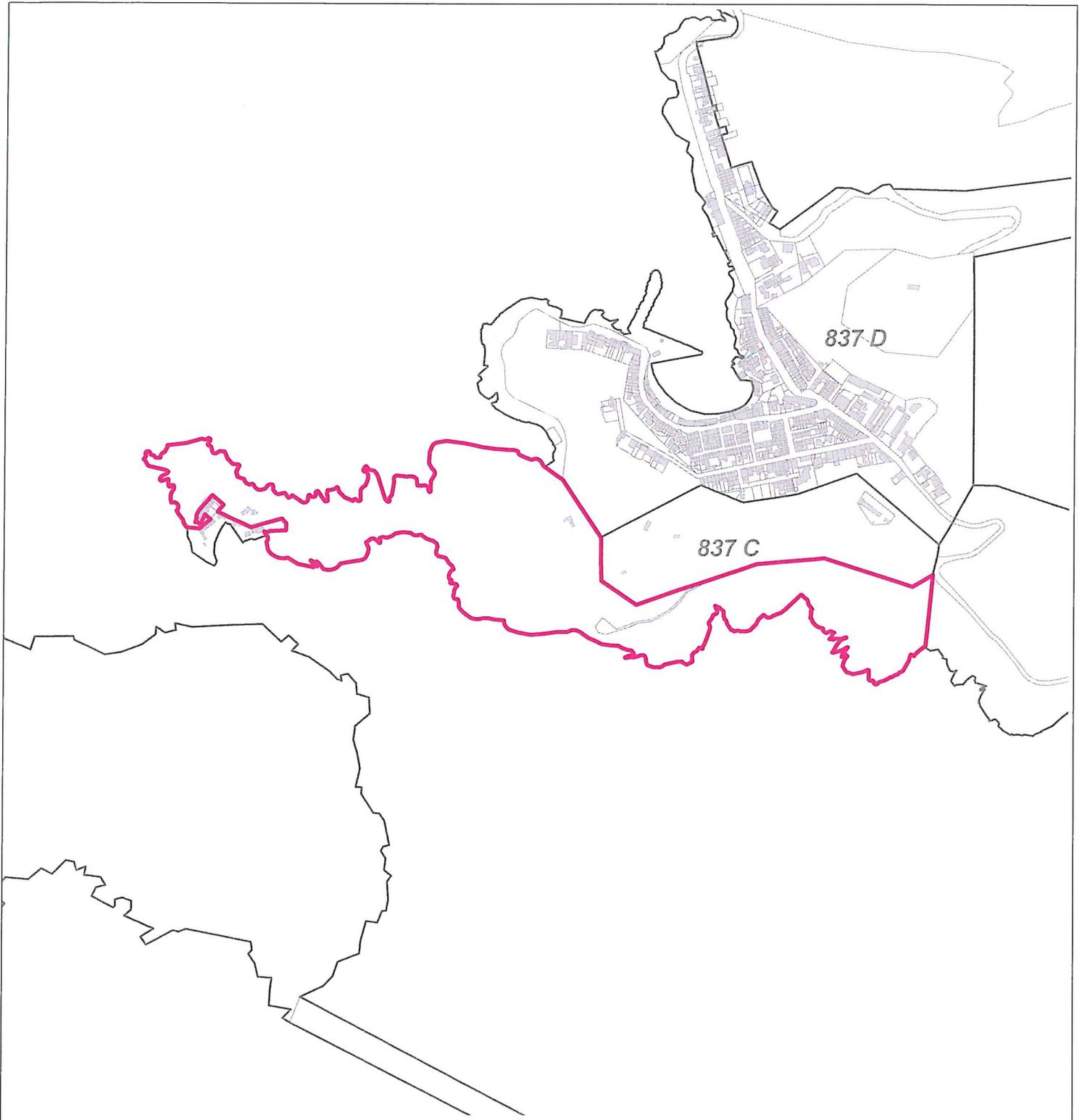
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 33 (Cap Croisette)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C35



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/7 500

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



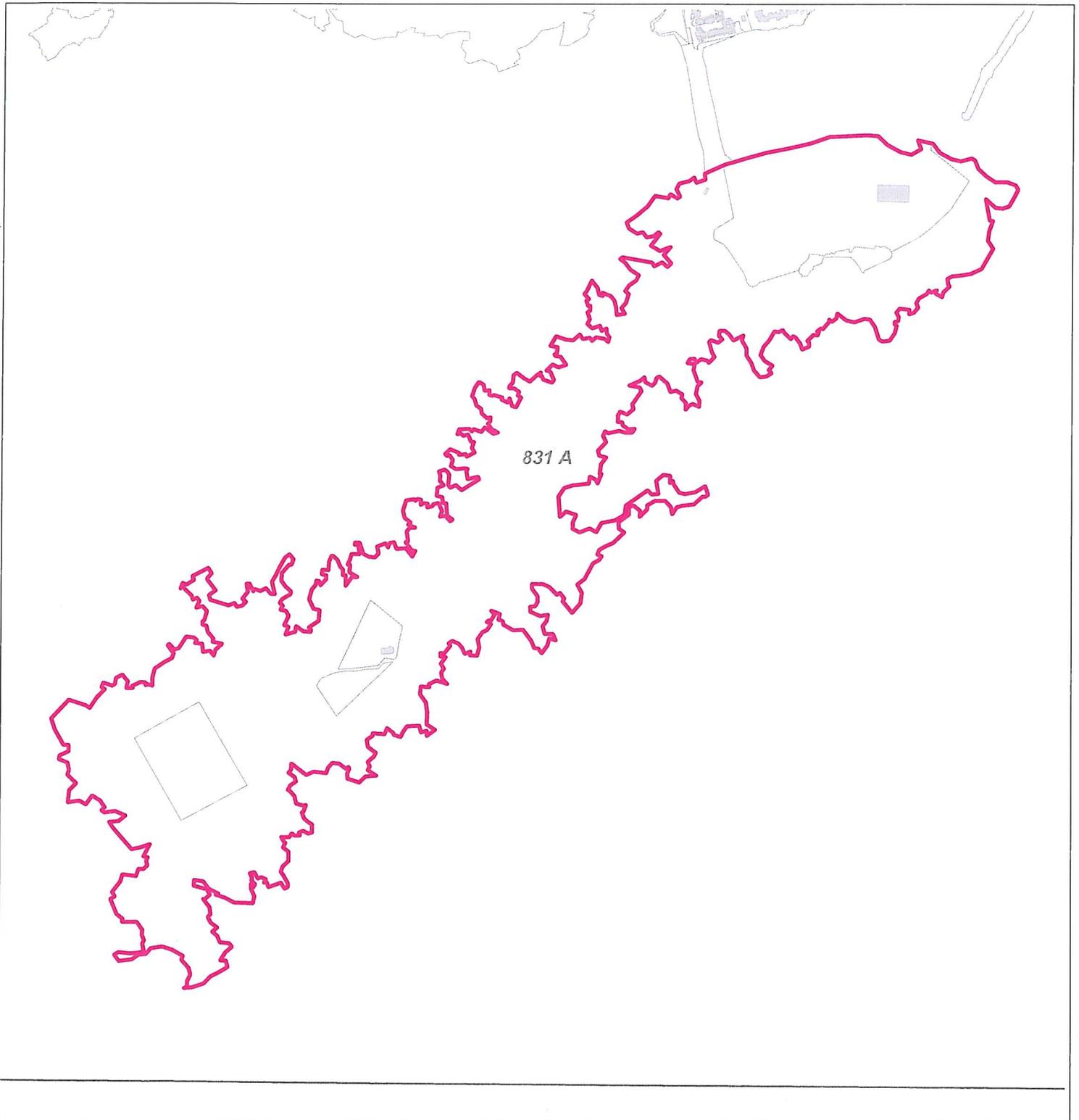
limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 34 (Ile Pomègues)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C36

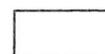


 zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/12 000

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

 limite de parcelle

 limite de section

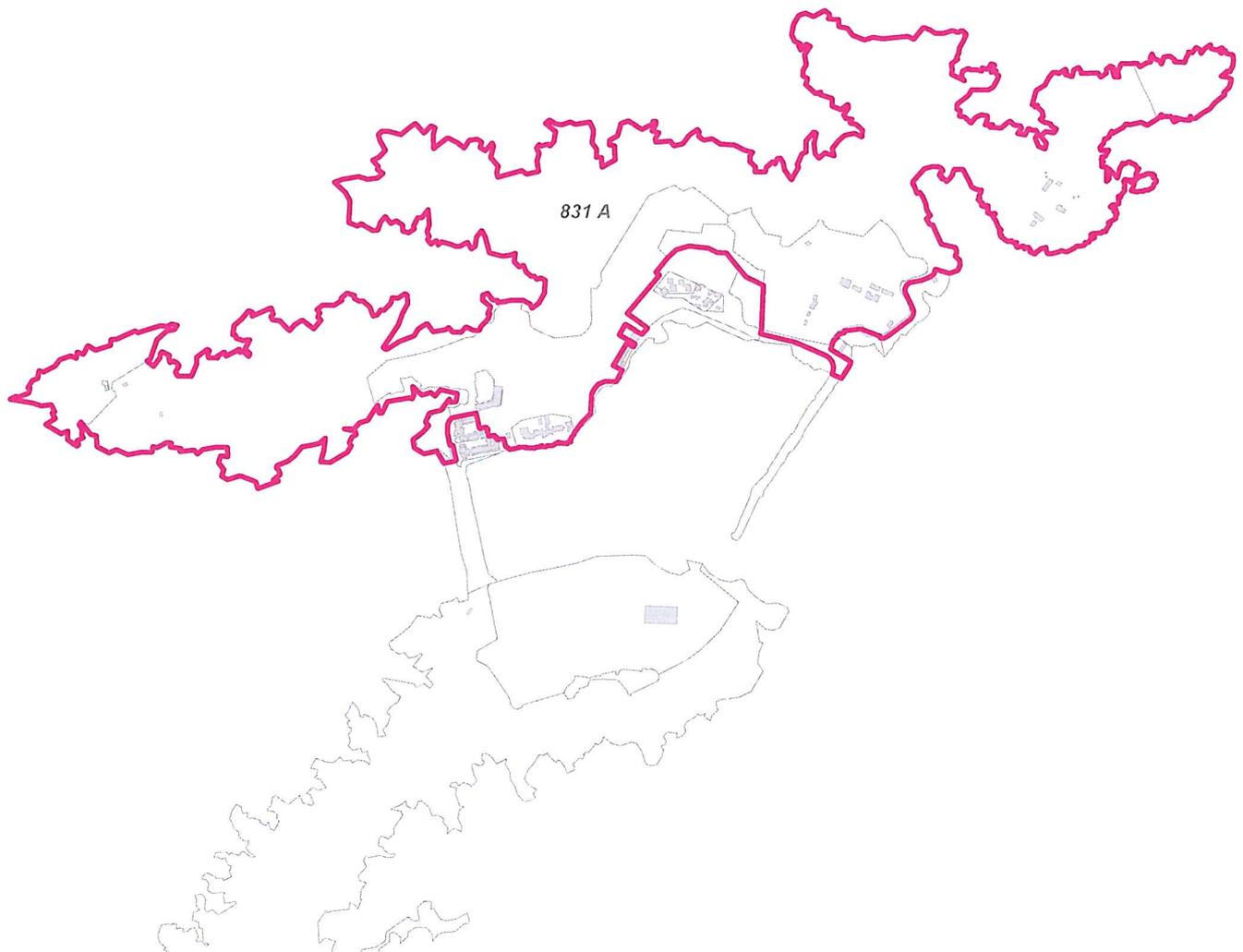
 limite de commune



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Marseille, plan cadastral, zone 35 (Ile Ratonneau)

Arrêté n°13055-2020, pièce annexe 13055-C37



zone de présomption de prescription
archéologique sans seuil de surface

Echelle 1/15 000

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)



limite de parcelle



limite de section



limite de commune